NATIONS UNIES **EP**

Programme des Nations Unies pour l'environnement

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/83
21 décembre 2020

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-sixième réunion
Montréal, 2 – 6 novembre 2020
Reportée: 8 – 12 mars 2021[1]

APERÇU DES PROGRAMMES ACTUELS DE SUIVI, ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS ET VÉRIFICATIONS, ET DES PROGRAMMES EXÉCUTOIRES D'OCTROI DE PERMIS ET DE QUOTAS ÉTABLIS AVEC LE SOUTIEN DU FONDS MULTILATÉRAL (DÉCISION 84/85)

Contexte

1. À sa 82e réunion, au titre du point 12 de l'ordre du jour intitulé «Questions relevant du Fonds multilatéral découlant de la quarantième réunion du Groupe de travail à composition non limitée et de la trentième Réunion des Parties au Protocole de Montréal », le Comité exécutif a été saisi du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/70 contenant une note du Secrétariat sur des questions liées à l'efficacité énergétique, aux lignes directrices relatives aux coûts de la réduction progressive des HFC et à l'augmentation des émissions mondiales de CFC-11.

2. À l'issue d'un débat, le Comité exécutif a demandé au Secrétariat de prendre les mesures ci-après*:*

(a) Remettre au Secrétariat de l'ozone, dans les meilleurs délais, l'information dont il a besoin pour fournir aux Parties un aperçu de la 41e réunion du Groupe de travail à composition non limitée (OEWG),[2]comprenant les grandes lignes des procédures prévues par le Protocole et par le Fonds concernant les substances réglementées, permettant aux Parties de surveiller et d'assurer la conformité continue aux obligations du Protocole, ainsi que les termes des accords conclus avec le Fonds, en particulier en matière de surveillance, notification et vérification, conformément au paragraphe 6 de la décision XXX/3 et sur la base de l'information contenue dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/70, et réitérer la décision 81/72, par laquelle le Comité exécutif avait prié le Secrétariat de fournir, au besoin, des informations au Secrétariat de l'ozone, en conformité avec les lignes

[1] A cause du coronavirus (Covid-19)
[2] Bangkok, Thailande, 1er au 5 juillet 2019.

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

directrices, les procédures, les politiques et les décisions du Fonds multilatéral et du Protocole de Montréal (décision 82/86(b)); et

(b) Élaborer un document pour examen par le Comité exécutif à sa 83e réunion qui comprendrait un aperçu des programmes actuels de suivi, établissement de rapports et vérification, et des programmes exécutoires d'octroi de permis et de quotas, incluant les exigences et les pratiques de remise de rapports au Comité exécutif élaborées grâce au soutien du Fonds multilatéral (décision 82/86(c)).

Débats à la 83e réunion

3. À sa 83e réunion, le Comité exécutif a examiné le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/38, au titre du point 10 de l'ordre du jour, intitulé « Aperçu des programmes actuels de suivi, établissement de rapports et vérification, et des programmes exécutoires d'octroi de permis et de quotas élaborés avec le soutien du Fonds multilatéral (décision 82/86 c)) ».[3] Durant les débats, il a été souligné que parmi les idées suggérées par le Secrétariat pour renforcer le système existant, il serait préférable que certaines suggestions, telle que celles portant sur le commerce illégal et les zones de libre-échange, soient confiées à la Réunion des Parties ou, dans le cas de la surveillance atmosphérique, à la Conférence des Parties à la Convention de Vienne.

4. À l'issue d'autres discussions menées en plénière et au sein d'un groupe de contact,[4] l Comité exécutif:

(a) A chargé le Secrétariat de remettre le document au Secrétariat de l'Ozone pour qu'il soit annexé au document Aperçu des procédures du Protocole et du Fonds multilatéral en vertu desquelles les Parties analysent et assurent la conformité aux obligations du Protocole et aux conditions des accords conclus au titre du Fonds (note du Secrétariat du Fonds multilatéral) et mis à la disposition des Parties à la 41e réunion de l'OEWG, en application de la décision 82/86(b) (décision 83/60(b)); et

(b) A reporté l'examen du document à la 84e réunion, en tenant compte de toute décision prise par les Parties à leur trente et unième réunion[5] sur les questions y ayant été soulevées (décision 83/60(c)).

Débats à la 41e Réunion de l'OEWG des Parties

5. Le 28 février 2019, en application de la décision 82/86(b), le Secrétariat du Fonds a soumis au Secrétariat de l'Ozone un document contenant une Note du Secrétariat du Fonds fondé sur des informations figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/70;[6] et conformément à la décision 83/60(b), le

[3] Le document contient entre autres un aperçu sur la pertinence du renforcement des institutions pour aider les pays à respecter leurs obligations en vertu du Protocole et des conditions des accords conclus au titre du Fonds; les systèmes de suivi et de compte rendu en place; le soutien apporté par le CAP PNUE aux pays visés à l'Article 5 afin de renforcer les capacités et l'infrastructure nationales avec l'assistance du Fonds. Le document contient également un aperçu de la vérification indépendante de la conformité d'un pays aux cibles de réduction indiqués dans les Accords conclus entre les gouvernements intéressés et le Comité; un examen de la mise en œuvre du système d'octroi de licences, de quotas, de contrôle et de surveillance des importations/exportations; ainsi que les exigences de vérification pour le secteur de la production. Enfin, le document contient un aperçu du soutien accordé aux cadres de politiques et de règlements pour faciliter la conformité des pays visés à l'Article 5 au Protocole, en soulignant notamment leurs systèmes nationaux d'octroi de licences et de quotas, accompagnés d'autres règlements de contrôle.

[4] Paragraphes 216 à 224 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/48.

[5] Rome, Italie, 4-8 novembre 2019.

[6] Aperçu des procédures au titre du Fonds multilatéral, par lesquelles les Parties examinent et assurent la conformité continue aux termes des Accords conclus au titre du Fonds. Le document apporte des informations sur les procédures et décrit les politiques et les procédures, en mettant l'accent sur le cadre réglementaire établi par les pays visés à l'Article 5 au titre du Fonds; la pertinence des projets de renforcement des institutions; l'obligation de compte rendu

Secrétariat du Fonds a présenté au Secrétariat de l'Ozone le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/38,[7] « Aperçu des programmes actuels de suivi, établissement de rapports et vérification, et des programmes exécutoires d'octroi de permis et de quotas élaborés avec le soutien du Fonds multilatéral », qui a été examiné au titre du point 3 de l'ordre du jour de la 41e Réunion de l'OEWG, « Émissions inexpliquées de trichlorofluorométhane (CFC-11) (décision XXX/3). »

6. À la 41e Réunion de l'OEWG, le Co-Président a présenté la question, et a rappelé notamment que l'aperçu général demandé au Secrétariat de l'Ozone en consultation avec le Secrétariat du Fonds figurait dans le document UNEP/OzL.Pro.WG.1/41/3, dont une version à jour serait préparée pour la Trente-et-unième Réunion des Parties. Par ailleurs, le Co-Président a noté que le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/38, que le Comité exécutif avait prié le Secrétariat de remettre au Secrétariat de l'Ozone, avait été publié comme document de base à la réunion. À l'issue d'un débat,[8] l'OEWG était convenu d'établir un groupe de contact chargé d'étudier les autres questions techniques et scientifiques liées aux émissions inexpliquées de CFC-11, afin de déterminer les informations à souligner, ainsi que les problèmes institutionnels et les procédures au titre de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal, incluant le suivi, le compte rendu et la vérification, la conformité, l'octroi de licences et le commerce illégal.

7. En fin de compte, les Co-présidents du groupe de contact ont présenté un rapport verbal, et étaient convenus de reporter la suite des débats sur la question à la Trente-et-unième Réunion des Parties.

Débats à la Trente-et-unième Réunion des Parties

8. À leur Trente-et-unième Réunion, les Parties ont repris l'examen du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/38, disponible comme document de base au titre du point 6 de l'ordre du jour du segment préparatoire sur les « Émissions inexpliquées de trichlorofluorométhane (CFC-11) ». À l'issue des débats, les Parties ont adopté le décision XXXI/3, sur les émissions inexpliquées de CFC-11 et les procédures institutionnelles à améliorer pour renforcer la mise en œuvre effective et l'application du Protocole de Montreal,[9] selon lesquelles les Parties ont pris note du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/38 sur les programmes actuels de suivi, établissement de rapports et vérification, et des programmes exécutoires d'octroi de permis et de quotas, soumis par le Comité exécutif aux Parties, pour examen. Les Parties n'ont toutefois pas fourni d'orientations sur l'une quelconque des observations du Secrétariat auxquelles le Comité exécutif pourrait donner suite.

Débats à la 84e réunion

9. À sa 84e réunion, le Comité exécutif a examiné, au titre du point 11 de l'ordre du jour, le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/64 intitulé « Aperçu des programmes actuels de suivi, d'établissement de rapports, de vérification et d'octroi de permis et de quotas exécutoires élaborés avec le soutien du Fonds

sur la consommation et la production de substances réglementées, et la cohérence des données communiquées dans les rapports de programmes de pays et en vertu de l'Article 7 du Protocole; les activités de surveillance et d'évaluation; les conditions à respecter dans les accords pluriannuels avant de libérer les tranches de financement; la surveillance des activités convenues exécutées au titre des Accords; les rôles et les responsabilités des institutions nationales; les rôles et les responsabilités des agences bilatérales et les agences d'exécution; les incidences de la non-conformité aux Accords; le rôle du Programme d'assistance à la conformité du PNUE dans l'apport d'assistance aux pays visés à l'Article 5, ainsi que les outils, les produits et les services qu'il a établis à l'intention des agents de douane et d'application de la loi (disponible à l'adresse http://conf.montreal-protocol.org/meeting/oewg/oewg-41/presession/Backgrounddocumentsothers/OEWG-41-CFC11-NotebyFundSecretariat.pdf).

[7] Des éléments clés des informations fournies par le Secrétariat du Fonds sont inclus dans la Section III du document UNEP/OzL.Pro.WG.1/41/3. Le document au complet est disponible comme document de base sur le portail de la conférence du Secrétariat de l'Ozone.

[8] Un résumé de ces débats figure aux paragraphes 29 à 44 du document UNEP/OzL.Pro.WG.1/41/5

[9] UNEP/OzL.Pro.31/9/Add.1.

multilatéral » (décision 83/60(c)). Durant les débats, les membres ont rappelé qu'à la 83e réunion, il avait été observé qu'il serait préférable de confier certaines des recommandations figurant dans le document pertinent à la Réunion des Parties, mais que d'autres recommandations, notamment celles qui portent sur le Fonds, pourraient être examinées par le Comité exécutif. Il a été proposé, en l'absence d'indications de la part de la Trente-et-unième Réunion des Parties, que le Comité devrait décider lesquelles des recommandations relèvent de sa compétence et considérer la suite à leur donner. Les membres sont convenus d'examiner les sujets plus en détail au sein d'un groupe informel, si le temps le permet.

10. Par manque de temps, le Comité exécutif a décidé par la suite de reporter l'examen du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/64 à sa 85e réunion (décision 84/85).

Incidences de la pandémie de COVID-19

11. Le Comité exécutif a décidé de poursuivre les débats sur la question à sa 85e réunion, sur la base du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/64, « Aperçu des programmes actuels de suivi, d'établissement de rapports, de vérification et d'octroi de permis et de quotas exécutoires élaborés avec le soutien du fonds Multilatéral », soumis à sa 84e réunion. Toutefois, à la lumière de la pandémie de COVID-19, le Comité exécutif est convenu de reporter la tenue de sa 85e réunion, prévue initialement du 25 au 29 mai 2020, et de la faire suivre immédiatement par la 86e réunion en novembre 2020. Pour assurer la continuité des activités liées à la conformité dans les pays visés à l'Article 5 countries, et dans le but d'alléger sa charge de travail durant la réunion, le Comité exécutif a décidé de mettre à exécution la procédure d'approbation intersession des projets et des activités qui devaient être soumis à la 85e réunion;[10] les points de l'ordre du jour qui n'ont pas été examinés durant l'intersession seront inclus dans l'ordre du jour de la 86e réunion. Compte tenu de l'évolution de la pandémie, le Comité exécutif a reporté la tenue des deux réunions à mars 2021, créant un intervalle de 15 mois entre la 84e et la 86e réunions.

Soumission à la 86e réunion

12. En application de la décision 84/85, le Secrétariat a ajouté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/64 au présent document, en notant que le paragraphe 21 présente un résumé des observations du Secrétariat que le Comité exécutif est invité à examiner.

Recommandation

13. Le Comité exécutif est invité à:

(a) Prendre note de l'aperçu des programmes actuels de suivi, d'établissement de rapports, de vérification et d'octroi de permis et de quotas exécutoires élaborés avec le soutien du Fonds multilatéral (décision 84/85) figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/83; et

(b) Déterminer s'il convient ou non de mettre à exécution l'une quelconque des observations résumées au paragraphe 21 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/64.

[10] La procédure d'approbation intersession a débuté le 4 mai 2020 et a pris fin le 8 juin 2020; par cette procédure, le Comité a examiné 42 documents de réunion, à savoir, les rapports des projets comportant des obligations spécifiques de compte rendu, l'Aperçu sur les questions identifiées durant l'examen des projets; les propositions de projets soumises au titre de coopération bilatérale et dans le cadre des programmes de travail de 2020 du PNUD, du PNUE et de l'ONUDI; et les propositions de projets dans 35 pays visés à l'Article 5 et dans 12 pays insulaires du Pacifique (le rapport sur la procédure figure dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/85/IAP/3).

NATIONS UNIES **EP**

Programme des Nations Unies pour l'environnement

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/64
18 novembre 2019

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-quatrième réunion
Montréal, 16 – 20 décembre 2019

APERÇU DES PROGRAMMES ACTUELS DE SUIVI, D'ETABLISSEMENT DE RAPPORTS, DE VERIFICATION ET D'OCTROI DE PERMIS ET DE QUOTAS EXECUTOIRES ELABORES AVEC LE SOUTIEN DU FONDS MULTILATERAL (DECISION 83/60(C))

Contexte

1. Lors de sa 82e réunion, au titre du point 12 de l'ordre du jour sur des sujets concernant le Fonds multilatéral découlant de la 40e réunion du Groupe de travail à composition non limitée (OEWG) des Parties et de la trentième réunion des Parties,[1] le Comité exécutif a examiné une note du Secrétariat sur des questions se rapportant à l'efficacité énergétique, aux lignes directrices relatives aux coûts de la réduction progressive des HFC, et à l'augmentation des émissions mondiales de CFC-11.[2] Après discussion, le Comité exécutif a décidé, entre autres, de charger le Secrétariat d'élaborer un document aux fins d'examen par le Comité exécutif à sa 83e réunion qui comprendrait un aperçu des programmes actuels de suivi, établissement de rapports et vérification, et des programmes exécutoires d'octroi de permis et de quotas, incluant les exigences et les pratiques de remise de rapports au Comité exécutif élaborées grâce au soutien du Fonds multilatéral (décision 82/86 (c)).

2. Conformément à la décision 82/86(c), le Secrétariat a soumis le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/38 à la 83e réunion.

Discussions à la 83e réunion

3. Pendant la discussion qui s'ensuivit,[3] il a été observé, entre autres, que certaines des suggestions pour l'amélioration du système actuel, telles que celles se rapportant au commerce illégal et aux zones de libre-échange, seraient mieux traitées par les Parties ou, dans le cas de la surveillance atmosphérique, par

[1] UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/70.
[2] Quito, Équateur, 5-9 novembre 2018.
[3] Paragraphes 216 à 224 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/48.

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

la Conférence des Parties de la Convention de Vienne. Il a été souligné que les rôles des différentes institutions devraient être respectés.

4. Certains membres se sont prononcés en faveur d'assurer la continuité des Unités de gestion de programme (PMU), alors que d'autres demandaient comment cela serait financé et si la surveillance relèverait de la responsabilité des Unités nationales de l'ozone (UNO). La surveillance des entreprises qui avaient terminé leur reconversion était coûteuse et ne pouvait pas être prise en charge par le financement pour le renforcement des institutions, et il était également nécessaire de s'assurer que les UNO étaient en mesure de se charger du travail qui était précédemment réalisé par les PMU. Pour les pays visés à l'article 5, un effort supplémentaire signifiait également des coûts supplémentaires.

5. En ce qui concerne l'extension des vérifications pour intégrer les substances règlementées précédemment éliminées, il ne devrait pas être demandé aux pays de surveiller continuellement les projets une fois ceux-ci achevés. Ceci pourrait cependant faire l'objet d'une analyse de la faisabilité et du coût supplémentaire par le Secrétariat, qui présenterait cette analyse au Comité. Il serait également problématique d'astreindre les pays à une sanction financière pour tout écart par rapport à l'accord une fois le projet achevé puisque les fonds du projet auraient alors été complètement dépensés.

6. Le représentant du Koweït a demandé pourquoi des mécanismes nouveaux et innovants qui n'avaient pas encore été utilisés dans le cadre du Fonds avaient été intégrés dans le document préparé par le Secrétariat. Il a affirmé que tout le monde était conscient du problème des émissions inattendues de CFC-11, mais qu'il n'existait aucune preuve que ces émissions ne provenaient que de pays visés à l'article 5. La moitié des émissions demeurait inexpliquée et il voulait une clarification de la provenance du reste des émissions avant que le Comité exécutif ne prenne des mesures qui n'affecteraient et ne stigmatiserait que les pays visés à l'article 5. Il ne devrait pas être demandé des pays visés à l'article 5 qu'ils supportent cette charge seuls et, s'il leur était demandé de s'attaquer à ce problème, cette demande devrait s'étendre également aux pays non visés à l'article 5. Si un mécanisme de lutte contre le commerce illégal était mis en place, tous les pays devraient être impliqués et, par conséquent, le problème devrait être traité par les Parties et non par le Comité.

7. Plusieurs membres soutenaient le point de vue exprimé par le représentant du Koweït et ont fait remarquer qu'il était important de ne pas prendre de mesures dans la précipitation. En ce qui concerne les projets achevés, il a été souligné que, une fois les projets achevés, la surveillance était une question de souveraineté nationale. Afin de relever le défi posé par les émissions inattendues de SAO, les raisons de ces émissions devaient être mieux comprises. Tandis que les questions évoquées affectaient aussi bien les pays visés à l'article 5 que les pays non visés à l'article 5, il était préférable de se concentrer sur les activités qui relevaient de la responsabilité du Comité.

8. Le chef du Secrétariat a annoncé que le document résultait de l'examen de plusieurs milliers de documents, au cours duquel un certain nombre de problèmes relevant du Comité exécutif avaient été soulevés. Il a souligné que les pays visés à l'article 5 faisaient de leur mieux pour se conformer aux termes de leurs accords avec le Comité et que les systèmes en place pour le leur permettre étaient robustes.

9. Après une discussion qui s'est poursuivie dans un groupe de contact, le Comité exécutif : (a) a annoté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/38 ; (b) a demandé au Secrétariat de transmettre le document au Secrétariat de l'ozone afin qu'il puisse être annexé au document relatif à la Vue d'ensemble des procédures en vertu du Fonds multilatéral permettant aux Parties d'examiner et d'assurer la continuation de la conformité avec les termes des accords conclus au titre du Fonds (note du Secrétariat du Fonds multilatéral), et mis à disposition des Parties à la 41e réunion de l'OEWG conformément à la décision 82/86(b) ; et (c) a différé l'examen approfondi du document à la 84e réunion, en tenant compte des

décisions de la trente-et-unième réunion des Parties[4] relatives aux questions évoquées dans celui-ci (décision 83/60).

Mesures prises depuis la 83e réunion

10. Conformément à la décision 83/60(b), le Secrétariat a soumis au Secrétariat de l'ozone le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/38, qui a été examiné au titre du point 3 de l'ordre du jour de la 41e réunion de l'OEWG : Émissions inattendues de trichlorofluorométhane (CFC-11) (décision XXX/3).

11. Le Coprésident a présenté le point, et a entre autres rappelé que, dans la décision XXX/3, les Parties avaient demandé au Secrétariat de l'ozone, en consultation avec le Secrétariat du Fonds, de fournir une vue d'ensemble présentant les procédures prévues par le Protocole et par le Fonds que les Parties doivent suivre pour s'assurer que les Parties respectent bien leurs obligations au titre du Protocole ainsi que les termes de leurs accords avec le Comité exécutif, en particulier en matière de surveillance, notification et vérification. Cette vue d'ensemble était contenue dans le document UNEP/OzL.Pro.WG.1/41/3, et une mise à jour allait être préparée pour la trente-et-unième réunion des Parties.

12. En outre, le Coprésident a noté que le Comité exécutif avait demandé au Secrétariat de transmettre au Secrétariat de l'ozone le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/38, qui avait été présenté comme document contextuel pour la réunion.[5]

13. Pendant la discussion qui s'ensuivit, des remerciements ont été formulés pour les informations et la documentation fournies par les Secrétariats de l'ozone et du Fonds, le Groupe de l'évaluation technique et économique (GETE), le Groupe de l'évaluation scientifique (GES), le gouvernement de la Chine et les autres parties contributrices, qui ont permis de mieux comprendre le problème. Certains représentants ont également loué le gouvernement de la Chine pour sa coopération et les mesures qu'il prenait.

14. Plusieurs représentants ont noté que de plus amples informations et des clarifications supplémentaires sur un certain nombre de points étaient nécessaires, en particulier quant à la manière d'assurer la durabilité des réductions de la production et de la consommation ainsi que de l'élimination des SAO par le renforcement de la surveillance, l'établissement de rapports et la vérification au titre du Protocole. Un certain nombre de représentants ont exprimé une grande préoccupation face à l'apparition d'une telle situation, qui sapait les efforts et l'engagement de la communauté mondiale et compromettait le rétablissement de la couche d'ozone. Certains ont souligné le besoin, tout en se concentrant sur l'avenir, de comprendre également le passé : ce qui est arrivé, comment et pourquoi, ainsi que ses implications. Le représentant d'une partie, importante donatrice au Fonds multilatéral, a souligné que, tant que la source des émissions de CFC-11 ne serait pas connue et qu'il ne serait pas remédié à leur cause, il serait difficile pour son gouvernement de maintenir ses contributions au Fonds au regard de sa responsabilité envers ses contribuables. Un autre représentant a exprimé des préoccupations similaires concernant les comptes à rendre aux contribuables de son pays.

15. Plusieurs représentants ont souligné que toutes les parties devraient être traitées équitablement, aussi bien en matière de surveillance complète à l'échelle mondiale que d'éventuelles obligations futures. Il a été question de l'attention particulière portée aux parties visées par l'article 5 en ce qui concerne l'établissement de rapports, la surveillance et la vérification au titre du Fonds multilatéral. Il a été proposé que toute obligation supplémentaire de surveillance, y compris, par exemple, celle relative aux propositions de nouveaux mécanismes pour assurer la conformité durable contenues dans le document contextuel élaboré

[4] Rome, Italie, 4-8 novembre 2019.

[5] Les débats suivant l'introduction du Coprésident sont contenus dans les paragraphes 29 à 44 du document UNEP/OzL.Pro.WG.1/41/5.

par le Secrétariat du Fonds, devrait s'appliquer aux parties visées par l'article 5 aussi bien qu'aux parties non visées par l'article 5.

16. Plusieurs représentants ont mentionné le besoin de traiter le commerce illégal dans le cadre de la réponse aux émissions inattendues et du renforcement de la surveillance, l'établissement de rapports et la vérification de manière plus générale. Plusieurs représentants ont affirmé que le moment était venu d'examiner les processus et mécanismes institutionnels de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal, et en particulier de questionner leur efficacité et leur aptitude à servir les parties de manière appropriée dans les décennies à venir.

17. L'OEWG a accepté de mettre en place un groupe de contact, pour examiner les autres problèmes techniques et scientifiques associés aux émissions inattendues de CFC-11 en vue d'identifier les informations qui devaient être améliorées, et les sujets et processus institutionnels de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal, en particulier la surveillance, l'établissement de rapports et la vérification, la conformité, l'octroi de permis et le commerce illégal. D'autres sujets à traiter pourraient être ajoutés au mandat de ce groupe si nécessaire.

18. Ensuite, les coprésidents du groupe de contact ont présenté un rapport oral de ses discussions à des fins d'information pour des délibérations supplémentaires lors de la trente-et-unième réunion des Parties. Le rapport est présenté dans l'Annexe I du présent rapport.[6] Le Groupe de travail a accepté de différer les débats sur ce sujet à la trente-et-unième réunion des Parties.

Débats à la trente-et-unième réunion des Parties

19. À leur trente-et-unième réunion, les Parties ont continué à discuter du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/38, qui était disponible en tant que document contextuel au titre de l'élément 6 de l'ordre du jour du segment préparatoire sur les émissions inattendues de trichlorofluorométhane (CFC-11). À la suite d'une discussion, les Parties ont pris une décision au sujet des émissions inattendues de CFC-11 et des processus institutionnels à améliorer pour renforcer la mise en œuvre efficace et l'application du Protocole de Montréal,[7] dans laquelle les Parties ont pris note du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/38. Tandis que le groupe de contact reconstitué sur les émissions inattendues de CFC-11 a discuté du document, les parties n'ont émis aucun avis sur les observations du Secrétariat qui seraient traitées de manière appropriée par le Comité exécutif.

Observations du Secrétariat

20. Conformément à la décision 83/60(c), le Secrétariat a ajouté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/38 au présent document.

21. Le paragraphe 67 du document présentait un résumé des observations du Secrétariat que le Comité exécutif pourrait envisager d'examiner. Pour plus de commodité, voici ce résumé :

Assurer la continuité des Unités de gestion de projet tout au long des projets pluriannuels

(a) Assurer l'existence d'un certain chevauchement entre deux accords pluriannuels concomitants afin de veiller à la continuité des PMU tout au long des accords pluriannuels, tout en réaffirmant la nécessité de poursuivre une comptabilité financière et une communication des données séparées pour les accords pluriannuels ;

(b) Modifier l'Appendice 5-A dans le modèle de projet d'accord pour y inclure la demande

[6] Annexe II du document UNEP/OzL.Pro.WG.1/41/5.
[7] UNEP/OzL.Pro.31/L.2/Add.3.

que le pays et l'agence d'exécution principale précisent le rôle des Unités nationales de l'ozone et des Unités de gestion de projet, selon ce qu'il convient, dans le suivi et la communication de données une fois le projet achevé ;

Commerce illégal

(c) Encourager les pays visés à l'article 5 à notifier les saisies de commerce illégal au Secrétariat par l'intermédiaire des agences bilatérales ou d'exécution responsables du projet de renforcement des institutions ;

(d) Préciser que la clause pénale stipulée dans l'accord conclu avec le pays concerné ne sera pas appliquée dans le cas où un pays visé à l'article 5 communique la saisie des substances réglementées faisant l'objet d'un commerce illégal, traitées ensuite conformément à la législation nationale (par exemple, confisquées, détruites et/ou exportées) ;

(e) Demander au Secrétariat d'inclure dans le document sur les données de programme de pays et perspectives de conformité une section récapitulant les saisies de substances réglementées illégalement commercialisées qui ont été notifiées ;

Zones de libre-échange

(f) Demander à tous les pays visés à l'article 5 qui reçoivent un financement pour le renforcement des institutions de communiquer au Secrétariat les mouvements des substances réglementées vers leur zone de libre-échange ou en provenance de celle-ci indépendamment du fait si le pays concerné compte ou non ce type de mouvement des substances réglementées vers sa zone de libre-échange ou en provenance de celle-ci dans la consommation du pays ;

(g) Demander au Secrétariat d'inclure dans le document sur les données de programme de pays et perspectives de conformité une section sur les mouvements des substances réglementées dans les zones de libre-échange ayant été notifiées ;

Exportations des SAO contenues dans les polyols prémélangés

(h) Inviter tous les pays visés à l'article 5 qui bénéficient de l'aide du Fonds multilatéral et qui produisent ou importent des substances réglementées pour les mélanger dans des polyols prémélangés en vue de l'exportation de notifier ces exportations, identifiant le ou les pays vers lesquels les polyols prémélangés sont exportés, et les quantités respectives de SAO qu'ils contiennent ;

(i) Demander au Secrétariat d'inclure dans le document sur les données de programme de pays et perspectives de conformité une section récapitulant ces exportations de SAO contenues dans les polyols prémélangés ayant été notifiées ;

Poursuite du suivi et de la communication de données pour la production dans le cadre d'accords ne portant pas sur la production

(j) Demander aux gouvernements de l'Argentine, de la République populaire démocratique de Corée, de l'Inde, du Mexique et du Venezuela (République bolivarienne du) d'inclure une demande de financement pour la vérification et la surveillance annuelles de la production de HCFC jusqu'à ce que celle-ci ait été complètement éliminée, ceci soit lors de la présentation de la phase suivante de leur PGEH, soit lorsqu'ils soumettent un projet de contrôle des émissions du sous-produit HFC-23, selon la première éventualité ;

Clarification de la poursuite de la communication des données dans le cadre du secteur de la production

(k) Demander à tous les pays visés à l'article 5 ayant reçu un financement pour le renforcement des institutions et pour l'élimination de la production des SAO pour des usages réglementés de continuer à assurer une fois le projet achevé le suivi de leur conformité aux objectifs indiqués aux termes de l'accord conclu avec le Comité exécutif, et de notifier au Secrétariat tous les cas où ces objectifs n'ont pas pu être atteints ou bien les cas de production illégale constatés ;

(l) Inviter le Secrétariat à informer le Comité exécutif sur de tels cas de sorte qu'il puisse décider si des mesures ou des actions seraient souhaitables ; et

Modifications à apporter au modèle d'accord dans le cadre du secteur de la production

(m) Effectuer les changements suivants dans le modèle des futurs accords dans le cadre du secteur de la production :

(i) Préciser qu'en cas d'éventuelle non-conformité, l'agence principale est responsable de l'aide à apporter au pays, si celui-ci en fait la demande, même après l'achèvement du projet ;

(ii) Que le pays, une fois le projet achevé, continuera le suivi de sa conformité avec les objectifs spécifiés dans l'accord et communiquera au Secrétariat tous les cas d'objectifs non atteints ou bien de production illégale constatée ;

(iii) Préciser que dans les années suivant l'achèvement du projet, si le pays ne parvient pas à atteindre l'objectif final d'élimination des substances réglementées en vertu de l'accord, les fonds correspondant à la sanction spécifiée dans cet accord seront restitués par le pays par l'intermédiaire de l'agence principale sera restitué par le pays par l'intermédiaire de l'agence principale ;

<u>Vérification dans le cadre des accords pluriannuels</u>

(iv) Inviter les agences bilatérales et d'exécution à inclure des informations sur toutes les substances réglementées trouvées dans le cours normal d'une vérification, indépendamment du fait que la substance réglementée soit couverte ou non par l'accord pour lequel la vérification est effectuée ; et

(v) Charger le Secrétariat de présenter à la 85e réunion une analyse de la faisabilité d'élargir les termes de référence des vérifications pour y inclure les substances réglementées précédemment éliminées, ainsi que des coûts supplémentaires y afférents.

22. En plus des observations précédentes, le Secrétariat a examiné trois mécanismes supplémentaires qui n'ont pas été, à ce jour, utilisés au titre du Fonds multilatéral qui ne seraient applicables qu'à un nombre très restreint de pays visés à l'article 5, à savoir : la surveillance atmosphérique, le prélèvement aléatoire de produits ou d'équipements, et la surveillance des matières premières nécessaires pour l'utilisation ou la production des substances règlementées. Ces mécanismes supplémentaires sont décrits aux paragraphes 68 à 75 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/38.

Recommandation

23. Le Comité exécutif pourrait envisager de :

(a) Prendre note de l'aperçu des programmes actuels de suivi, établissement de rapports et vérification, et des programmes exécutoires d'octroi de permis et de quotas contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/64 ; et

(b) Examiner s'il y a lieu ou non de mettre en œuvre l'une des observations récapitulées aux paragraphes 21 et 22 du présent document.

NATIONS UNIES **EP**

Programme des Nations Unies pour l'environnement

Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/38
3 mai 2019

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Quatre-vingt-troisième réunion
Montréal, 27– 31 mai 2019

APERÇU DES PROGRAMMES ACTUELS DE SUIVI, ETABLISSEMENT DE RAPPORTS ET VERIFICATION, ET DES PROGRAMMES EXECUTOIRES D'OCTROI DE PERMIS ET DE QUOTAS

Contexte

1. Lors de sa 82e réunion, au titre du point 12 de l'ordre du jour sur des sujets concernant le Fonds multilatéral découlant de la 40e réunion du Groupe de travail à composition non limitée des Parties et de la Trentième réunion des Parties, le Comité exécutif a examiné une note du Secrétariat sur des questions se rapportant à l'efficacité énergétique, aux lignes directrices relatives aux coûts de la réduction progressive des HFC, et à l'augmentation des émissions mondiales de CFC-11[1].

2. À l'issue de la présentation, le premier intervenant a fait valoir que la question des émissions inexpliquées de CFC-11 était l'un des problèmes les plus graves jamais rencontrés par le Protocole de Montréal. Arriver à résoudre ce problème assurerait la pérennité et la réputation du Protocole. Il importait donc au plus haut point de recenser non seulement les mesures permettant d'améliorer les mécanismes et les procédures du Fonds multilatéral, mais aussi les faiblesses éventuelles en la matière, dans le but de renforcer le Protocole de Montréal et toutes ses institutions. Cet intervenant a préconisé d'aller au-delà du simple examen des cadres directeurs ou des systèmes de suivi et de vérification. L'objectif devrait être d'obtenir des rapports cohérents sur ces cadres et systèmes permettant d'évaluer en continu les résultats du Fonds multilatéral et d'identifier les occasions offertes et les vulnérabilités en temps réel.

3. Cet intervenant a ensuite souligné le rôle que le Fonds multilatéral avait joué dans l'application du Protocole de Montréal et des accords conclus entre les pays et le Comité exécutif. Il conviendrait donc que soient fournies aux Parties les informations suivantes sur les dispositions spécifiques contenues dans les accords visant à assurer la conformité, à savoir : la restitution des fonds ; les sanctions en cas de non-conformité ; la procédure à suivre pour obtenir l'approbation du Comité exécutif lors de toute modification importante apportée aux activités menées en application des accords ; les réductions durables dans le cadre des accords pluriannuels ; et l'adhésion des pays au respect à long terme des dispositions du Protocole de Montréal. Le Secrétariat devrait en outre préciser les dispositions des accords

[1] UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/70

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

concernant l'exigence d'établissement de rapports et le renforcement des institutions, afin d'assurer le respect à long terme et durable du Protocole de Montréal après l'achèvement des projets. S'agissant des systèmes d'octroi de licences, il était nécessaire de ne pas se limiter aux informations sur leur existence, mais d'examiner leur caractère exécutoire. Un des membres a soulevé un certain nombre de questions relatives aux substances réglementées devant faire l'objet d'une analyse plus approfondie, notamment pour ce qui avait trait à la production, aux stocks, aux mouvements dans les zones de libre-échange, ainsi qu'aux importations et aux exportations. En outre, il fallait mettre en œuvre des mesures rigoureuses de suivi, de vérification et de communication de données pour veiller à ce que des enseignements soient tirés des problèmes passés et actuels.

4. Un autre membre a dit que vu la gravité du problème, toutes les institutions du Protocole de Montréal et les parties concernées devaient collaborer sur cette question et communiquer des données en la matière. Il fallait non seulement obtenir des informations sur les cadres et les systèmes existants, mais aussi sur la façon dont ces systèmes permettaient de communiquer les informations voulues. Cet intervenant était également d'avis qu'il serait utile que le Secrétariat examine plus avant les moyens de renforcer ces systèmes et les outils devant permettre de les actualiser, notamment en ce qui concerne les activités de suivi menées après la clôture des projets. Un examen des processus de vérification pourrait également être effectué pour déterminer si ceux-ci respectent le mandat qui les régit et ce qui pourrait être fait pour les améliorer. En outre, il serait utile de procéder à une évaluation des mécanismes permettant de surveiller le passage des usages non réglementés aux usages réglementés dans les installations de production et la cessation progressive de la production au terme des projets. Sur la question du commerce illégal, des travaux pourraient être menés en collaboration avec le Secrétariat de l'ozone pour améliorer les méthodes de notification, dénuée de tout jugement, des activités commerciales illégales, afin de mieux comprendre ces activités.

5. Un autre membre a dit qu'il était nécessaire d'entreprendre une évaluation minutieuse et rigoureuse des procédures existantes en vue de mettre en place un système efficace et durable d'examen des activités. Les insuffisances du système actuel devaient être recensées et corrigées avant d'étoffer la liste des activités à entreprendre.

6. A l'issue des débats[2], le Président a proposé de charger un groupe de membres du Comité intéressés de faire des recommandations concrètes au Secrétariat sur les mesures à prendre. Après avoir pris connaissance du rapport du groupe de contact, le Comité exécutif a décidé entre autres :

(a) De charger le Secrétariat de remettre au Secrétariat de l'ozone, dans les meilleurs délais, l'information dont il a besoin pour fournir à la 41e réunion du Groupe de travail à composition non limitée un aperçu général des procédures prévues par le Protocole et par le Fonds que les Parties doivent suivre pour s'assurer que les Parties respectent bien leurs obligations au titre du Protocole concernant les substances réglementées ainsi que les termes des accords conclus avec le Fonds, en particulier en matière de surveillance, notification et vérification, conformément au paragraphe 6 de la décision XXX/3 et sur la base de l'information contenue dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/70 ; et

(b) De charger le Secrétariat d'élaborer un document aux fins d'examen par le Comité exécutif à sa 83e réunion qui comprendrait un aperçu des programmes actuels de suivi, établissement de rapports et vérification, et des programmes exécutoires d'octroi de permis et de quotas, incluant les exigences et les pratiques de remise de rapports au Comité exécutif élaborées grâce au soutien du Fonds multilatéral (décision 82/86 (b) et (c)).

[2] Paragraphes 323 à 331 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/72

Mesures prises depuis la 82e réunion

7. Conformément à la décision 82/86(b), le 28 février 2019, le Secrétariat du Fonds a soumis au Secrétariat de l'ozone un document[3] contenant une note du Secrétariat du Fonds multilatéral basée sur les informations contenues dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/70.

8. La note du Secrétariat fournit des informations sur des procédures en vertu du Fonds concernant les substances réglementées au moyen desquelles le Comité examine et garantit le maintien de la conformité avec les termes des accords conclus au titre du Fonds, notamment en ce qui concerne le suivi, la notification et la vérification[4]. Il décrit les politiques et les procédures du Fonds multilatéral portant en particulier sur :

(a) Le cadre réglementaire établi par les pays visés à l'article 5 en vertu du Fonds multilatéral ;

(b) La pertinence des projets de renforcement des institutions par l'intermédiaire desquels un financement a été alloué aux Unités nationales de l'ozone (UNO) ;

(c) La communication obligatoire des niveaux de consommation et de production des substances réglementées par les pays visés à l'article 5, et la cohérence des données communiquées au titre des programmes de pays (PP) avec celles indiquées au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal ;

(d) Les activités de suivi et d'évaluation au titre du Fonds multilatéral, avec la liste des études théoriques et des évaluations sur le terrain à prendre en compte pour répondre à la demande des Parties au Protocole de Montréal ;

(e) Les conditions à remplir dans les accords pluriannuels (MYA) avant que le financement des tranches ne soit libéré, à savoir : vérification indépendante de la conformité aux objectifs de réduction des SAO stipulés dans les accords d'élimination ; suivi des activités entreprises dans le cadre de ces accords ; rôles et responsabilités des institutions nationales ; rôles et responsabilités des agences bilatérales et des agences d'exécution ; et conséquences de la non-conformité aux Accords ; et

(f) Le rôle du Programme d'aide à la conformité (PAC) du PNUE dans l'apport d'assistance aux pays visés à l'article 5 pour parvenir à la conformité, ainsi que les outils, les produits et les services mis au point à l'intention des agents des douanes et de ceux chargés du respect des réglementations.

Discussions lors de la réunion de coordination inter-agences (IACM)[5]

9. Notant la pertinence de la question mentionnée ci-dessus pour le Comité exécutif et l'importance de ses implications, le Secrétariat l'a soumise à la réunion de coordination inter-agences. Pour faciliter les

[3] Vue d'ensemble des procédures en vertu du Fonds multilatéral permettant aux Parties d'examiner et d'assurer la continuation de la conformité avec les termes des accords conclus au titre du Fonds, disponible à http://conf.montreal-protocol.org/meeting/oewg/oewg-41/presession/Backgrounddocumentsothers/OEWG-41-CFC11-NotebyFundSecretariat.pdf

[4] Pour les besoins du présent document, la « vérification » est prévue en tant que vérification indépendante de la conformité aux objectifs indiqués dans les accords pluriannuels.

[5] Montréal, 5 au 7 mars 2019.

discussions, le Secrétariat a préparé un document présentant une vue d'ensemble des programmes actuels de suivi, notification et vérification, et des programmes exécutoires d'octroi de permis et de quotas[6].

10. Pendant les discussions, le Secrétariat a rappelé l'importance de cette question et de l'urgence de prendre des mesures immédiates pour s'employer à la résoudre. De graves inquiétudes ont été exprimées au Comité exécutif, ainsi que lors de la Réunion des Parties, au sujet des émissions inexpliquées de CFC-11. Un certain nombre de suggestions ont été faites, notamment la nécessité de définir clairement la responsabilité finale du suivi des projets achevés, le rôle de l'industrie dans l'application des réglementations, l'établissement de nouveaux indicateurs d'efficacité pour les pays mettant en œuvre des projets de renforcement des institutions et des modifications des approches nationales de suivi afin de mieux surveiller et vérifier l'utilisation des SAO, y compris celles déjà éliminées. On a également suggéré que le format de présentation de rapport des données de programme de pays pourrait inclure un rapport sur l'utilisation des substances déjà éliminées dans le cas où cette information est disponible.

11. Les difficultés liées à ces mécanismes (suivi, rapports, vérification et contrôle des permis et des quotas) en ce qui concerne les zones de libre-échange et les substances réglementées contenues dans les polyols prémélangés importés, ainsi que le rôle potentiel joué par les zones de libre-échange pour faciliter le mouvement des substances réglementées en dehors du suivi, de l'établissement de rapports, de la vérification et des programmes exécutoires d'octroi de permis et de quotas réguliers, ont été discutés.

12. Le PNUE a fait part de sa volonté d'ajuster les priorités futures du PAC et d'intégrer sur une base régulière ces sujets dans le cadre des réunions de réseau, en s'appuyant peut-être sur les exemples de pays ayant des politiques efficaces d'application des réglementations pour les utiliser dans d'autres pays. S'agissant des indicateurs d'efficacité pour le renforcement des institutions, il en existe déjà un certain nombre axés sur l'application des réglementations, notamment les rapports sur les systèmes de licences et de quotas, et la surveillance du commerce illégal.

13. Le PNUD, l'ONUDI et la Banque mondiale ont souligné que la responsabilité des agences prend fin une fois l'accord entre le pays et l'agence mené à son terme, toutes les activités mises en œuvre et les actifs provenant du projet transférés à l'entreprise ou au gouvernement. Une fois ceux-ci transmis, l'agence n'a plus aucune autorité légale pour poursuivre les activités de suivi dans le pays. La nécessité de renforcer les conditions visant des plans de secteur a été suggérée, par exemple afin d'assurer que les interdictions étaient incluses, établies et mises en application, étant donné que ces mesures juridiques et institutionnelles pourraient empêcher l'entrée des substances éliminées.

14. Il a été souligné que de nombreux pays visés à l'article 5, en particulier les pays à faible volume de consommation (PFV), n'ont pas de sanctions en cas de non-conformité aux réglementations en vigueur. Les pays visés à l'article 5 pourraient utiliser les exemples couronnés de succès provenant de pays où des sanctions en cas de non-conformité ont été imposées et qui sont susceptibles d'encourager la conformité aux règles et réglementations applicables.

15. Il a été suggéré que la vérification de la consommation pourrait également être employée comme mécanisme de surveillance des substances réglementées autres que celles couvertes par l'accord pour lequel la vérification a été effectuée. Cependant, les termes de référence des vérifications devront être révisés pour augmenter leur portée et assurer qu'elles seront réalisées.

<u>Mesures prises au cours du processus d'examen des projets pour la 83e réunion</u>

16. Au cours du processus d'examen des demandes de financement de tranche soumises à la 83e réunion, le Secrétariat a soulevé des questions spécifiques liées à la durabilité de l'élimination réalisée, notamment sur la question de savoir si une interdiction de l'importation des substances

[6] MLF/IACM.2019/1/23

réglementées ayant déjà été éliminées et des équipements contenant ces substances est en place ; si le système actuel des octrois de licences et de quotas inclut toujours la surveillance de ces substances ; s'il y a eu des cas d'importations illégales de ces substances ; si les administrateurs des bureaux de l'ozone sont informés sur les stocks existants de ce type de substances dans leur pays ; et si ces administrateurs étaient au courant de n'importe quel type d'utilisation de ces substances sur le marché, notant que ces utilisations n'équivalaient pas forcément à une consommation. Des réponses à ces questions ont été incorporées dans les documents correspondants de proposition de projet de pays soumis à la 83e réunion[7].

17. En outre, le Secrétariat a vérifié auprès des agences bilatérales et d'exécution qu'elles s'assurent bien que les équipements contenant des SAO ont été détruits/démantelés/rendus inutilisables une fois les projets d'investissement achevés dans le secteur de la consommation, que les projets ne peuvent être déclarés achevés que lorsque ceci est fait, et que les rapports d'achèvement de projet incluent des informations sur les mesures prises pour s'assurer que l'équipement ou les composants spécifiques remplacés ont effectivement été détruits ou rendus inutilisables, conformément aux décisions 17/22, 22/38 (c), 23/7, 24/56, 28/2 et 30/6. Les agences bilatérales et d'exécution compétentes ont réaffirmé qu'elles étaient en conformité avec les décisions mentionnées ci-dessus.

18. Le Secrétariat fait part ici de son appréciation de l'aide fournie par les agences bilatérales et d'exécution dans la prise en main de ces sujets.

Document soumis à la 83e réunion

19. Conformément à la décision 82/86 (c), le Secrétariat a préparé le présent document.

20. Il comprend les sections suivantes :

(a) Suivi et notification : vue d'ensemble sur la pertinence du renforcement des institutions dans l'aide en faveur de la conformité des pays avec les obligations en vertu du Protocole de Montréal et les termes des accords dans le cadre du Fonds multilatéral ; les systèmes de suivi et de notification en place, se concentrant sur des données de consommation et de production des substances réglementées communiquées au titre des rapports des données de programme de pays (PP), ainsi qu'au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal ; le suivi et l'évaluation réalisés par l'Administrateur principal, Suivi et évaluation (SMEO) ; et l'appui fourni par le PAC du PNUE aux pays visés à l'article 5 pour le renforcement de leurs capacités et les infrastructures nationales établies avec l'aide du Fonds multilatéral ;

(b) Vérification en vertu des accords pluriannuels : vue d'ensemble de la vérification indépendante de la conformité d'un pays avec les objectifs de réduction aux termes des accords conclus entre les gouvernements concernés et le Comité exécutif en vue de l'élimination des substances réglementées ; examen de la mise en œuvre des octrois de licences, des quotas, de la surveillance des importations/exportations et du système de suivi réalisé en tant qu'élément de la vérification de consommation ; ainsi que les conditions de vérification pour le secteur de production ; et

(c) Cadre réglementaire pour les substances réglementées : vue d'ensemble de l'appui apporté en vertu du Fonds multilatéral pour les cadres directeurs et réglementaires afin de faciliter la conformité des pays visés à l'article 5 avec le Protocole de Montréal, mettant

[7] En plus des cas recensés dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/11/Add.1, un pays a signalé une saisie de CFC-12 ; en outre, au cours de l'atelier international sur le renforcement des capacités pour la mise en œuvre du Protocole de Montréal (les 18 et 19 mars 2019, à Pékin), un autre pays a communiqué la saisie, suivie d'une réexportation, d'une expédition illégale de HCFC-22. Aucune autre notification d'utilisations ou d'expéditions illégales n'a été reçue.

l'accent sur leurs systèmes nationaux d'octrois de licences et de quotas accompagnés d'autres réglementations de contrôle.

21. Sur la base de la vue d'ensemble des systèmes et des cadres mentionnés ci-dessus, le document suggère des moyens de renforcer plus avant les programmes actuels de suivi, notification et vérification ainsi que le cadre réglementaire mis en place dans le cadre du Fonds, aux fins d'examen par le Comité exécutif. Ce document présente une recommandation

22. et inclut également les deux annexes suivantes :

Annexe I : Résumé des documents appropriés préparés par le SMEO

Annexe II : Résumé des outils, des produits et des services d'OzonAction du PNUE destinés aux agents des douanes et ceux chargés de l'application des réglementations

Suivi et notification

23. Au fil des ans, le renforcement des institutions est devenu synonyme de l'appui apporté aux UNO, qui sont en première ligne de la mise en œuvre des activités liées au Protocole de Montréal, devenant ainsi l'un des piliers du Fonds multilatéral[8]. La pertinence du renforcement des institutions pour aider à la conformité des pays aux obligations du Protocole de Montréal et aux termes des accords pluriannuels conclus au titre du Fonds multilatéral s'explique par les aspects suivants :

(a) Aide aux autorités dans la ratification des amendements au Protocole de Montréal. Au 4 décembre 2014, tous les amendements de longue date du Protocole de Montréal avaient été ratifiés partout dans le monde et, au 5 avril 2019, 70 pays visés à l'article 5 avaient ratifié l'Amendement de Kigali ;

(b) Aide aux autorités dans la mise en place et l'application de lois et de réglementations destinées au contrôle et à la surveillance des substances réglementées ;

(c) Gestion de la collecte, de l'analyse et de la soumission des données de consommation et de production au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal fournies au Secrétariat de l'ozone, et dans le cadre des rapports périodiques sur la mise en œuvre des programmes de pays soumis au Secrétariat du Fonds ;

(d) Coordination des parties prenantes, à savoir les institutions gouvernementales, notamment les autorités douanières, les importateurs/exportateurs et négociants de SAO ; l'industrie et les associations industrielles/commerciales ; les centres de formation; et les organisations non gouvernementales (ONG) ; et mise en relation des autorités gouvernementales avec le Comité exécutif, le Secrétariat du Fonds, et les agences bilatérales et agences d'exécution ;

(e) Planification, organisation, conduite et direction de toutes les activités requises afin de mettre en œuvre les plans d'élimination ;

(f) Intégration de la protection de la couche d'ozone dans les plans nationaux ; et

(g) Mise en œuvre de la sensibilisation des parties prenantes, y compris le grand public.

[8] Le rapport final sur l'évaluation des projets de renforcement des institutions soumis à la 56e réunion a conclu que la plupart des pays visés à l'article 5 étaient parvenus à éliminer les substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) selon l'échéancier établi, et que ceci n'aurait pas pu être réalisé sans le financement des projets de renforcement des institutions (UNEP/OzL.Pro/ExCom/56/8).

Suivi et rapports concernant les substances réglementées

24. Conformément aux exigences de remise de rapport du Protocole de Montréal, tous les pays visés à l'article 5 communiquent au Secrétariat de l'ozone en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal des données concernant les importations, les exportations et la production des substances réglementées, et toutes les Parties qui ont reçu un financement du Fonds multilatéral, soumettent des rapports périodiques sur la mise en œuvre des programmes de pays (PP) au Secrétariat du Fonds[9].

25. Les rapports des programmes de pays constituent la seule source d'informations sur la répartition sectorielle de l'utilisation de ces substances réglementées dans les pays visés à l'article 5. À partir des données qu'ils contiennent, le Secrétariat prépare un document sur les données de PP et les perspectives de conformité qui est soumis lors de chaque réunion du Comité exécutif, et aussi de celle du Comité de mise en œuvre en vertu de la procédure de non-respect du Protocole de Montréal Comité en tant que document d'information.

26. Le document récapitule les données et les informations issues des rapports de PP reçus, présentant entre autres une analyse de la situation de conformité de ces pays ayant des mesures de réglementation en vertu du Protocole de Montréal (il s'agit actuellement de l'élimination définitive du bromure de méthyle (BM) et du TCA, et de la réduction de 10 pour cent des HCFC d'ici à 2015 et la réduction de 35 pour cent des HCFC d'ici le 1er janvier 2020). Cependant, le document n'aborde pas la consommation et la production des substances réglementées ayant été déjà éliminées (par exemple, les CFC, le tétrachlorure de carbone (CTC) et les halons).

27. Le document compare également les données de consommation et de production dans le cadre des rapports de PP avec les données communiquées en vertu de l'article 7 du Protocole, et identifie les contradictions potentielles entre ces deux types de communication de données[10]. À plusieurs reprises, les incohérences entre les données ont été portées à l'attention du Comité exécutif et des Parties au Protocole de Montréal. Tandis que les utilisations par secteur communiquées au titre du PP pour une année donnée (données de PP) peuvent différer des importations de cette même année (données au titre de l'article 7), ce genre de différences devraient être expliquées (par exemple, parce qu'une importation qui est entrée dans le pays une certaine année a été utilisée l'année suivante, en raison de constitution de stocks ou pour d'autres raisons). De plus, excepté la communication de données sur les substances réglementées contenues dans les importations de polyols prémélangés, les données d'importations communiquées au titre du PP ne devraient pas différer de celles soumises en vertu de l'article 7. En cas d'incohérences inexpliquées, le Comité exécutif demande aux agences bilatérales et d'exécution responsables d'aider les gouvernements concernés à en clarifier les raisons. Les deux ensembles indépendants de données et la comparaison des données rapportées en vertu de chacun de ces ensembles fournissent un mécanisme utile d'assurance de la qualité.

28. Les pays visés à l'article 5 doivent également inclure les données de consommation et (le cas échéant) de production dans leurs propositions de projet ; ces données sont comparées aux données de PP et celles fournies au titre de l'article 7 afin de déterminer la consommation et (le cas échéant) la production admissibles aux fins de financement[11]. De plus, les rapports périodiques accompagnant chaque demande de tranche de financement incluent des informations sur la consommation de substances

[9] Lors de sa 5e réunion, le Comité exécutif a noté que les gouvernements devraient suivre les progrès réalisés dans la réduction de la consommation des substances réglementées en conformité avec les plans définis dans leur programme de pays (PP) et devraient examiner régulièrement l'efficacité des mesures prises, et a demandé aux Parties visées à l'article 5 de présenter annuellement des informations sur l'avancement de la mise en œuvre de leur PP. (UNEP/OzL.Pro/ExCom/5/16, paragraphes 22 et 23).

[10] Par exemple, le document soumis à la 82e réunion examine les divergences de données constatées pour les pays suivants : Brunei Darussalam, Burundi, Chine, Jordanie, Maroc, Afrique du Sud, République arabe syrienne, Trinité-et-Tobago, Venezuela (République bolivarienne du) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/9).

[11] Décision 34/18 (a) et décision 41/16.

réglementées. Ces rapports périodiques détaillés ont été utiles entre autres pour évaluer le risque potentiel qu'une Partie se trouve en situation de non-conformité avec le Protocole ; pour déterminer l'exactitude de la consommation précédemment communiquée (par exemple, un certain nombre de pays avaient changé leurs points de départ et les niveaux de consommation dans les années de référence et les années suivantes) ; pour identifier la consommation qui n'avait pas été communiquée (par exemple, des mélanges de HCFC-22/HCFC-142b) ; et pour un usage qui n'avait pas été notifié (le HCFC-141b dans les polyols prémélangés).

29. Les rapports sur la production des substances réglementées soumis au Secrétariat de l'ozone, distinguent la production destinée aux usages réglementés[12] et celle destinée aux usages non réglementés[13]. En revanche, la production destinée à des usages non réglementés n'est pas incluse dans les rapports de PP, à l'exception des applications sanitaires et préalables à l'expédition du bromure de méthyle. Les pays qui ont une production destinée à des usages non réglementés doivent contrôler et suivre la production du pays pour s'assurer qu'il n'y a aucun détournement vers des usages réglementés. Ces types de contrôles sont essentiels pour assurer la conformité durable de l'élimination au-delà de l'achèvement du projet éliminant la production pour des usages réglementés.

Suivi et notification des activités d'élimination soutenues par le Fonds multilatéral[14]

30. Comme cela est spécifié dans les accords conclus entre les gouvernements concernés et le Comité exécutif pour l'élimination des substances réglementées, les pays réalisent le suivi régulier de l'avancement des activités dans le cadre de leurs plans nationaux d'élimination. Les organismes proposés pour le suivi ainsi que leurs rôles et leurs responsabilités qui varient selon les pays sont décrits dans les accords. La notification de ce suivi se fait au travers des rapports périodiques remis lors de la soumission des demandes de tranche, qui sont examinés par le Secrétariat avant d'être soumis au Comité exécutif. Cette notification cesse avec la fin du projet.

31. Les accords définissent également les rôles et les responsabilités des agences bilatérales et d'exécution qui prêtent assistance aux pays concernés :

(a) En qualité d'agence principale : assurer la vérification financière et celle des performances en application de l'accord et selon les procédures internes et les exigences spécifiques ; préparer des rapports périodiques concernant les tranches de financement antérieures et des plans d'action pour la tranche de financement suivante ; assurer une vérification indépendante contrôlant que les objectifs d'élimination ont bien été atteints et que les activités de la tranche correspondante ont été achevées ; répondre aux exigences de remise de rapport pour les rapports périodiques et les plans généraux ; veiller à ce que des experts techniques indépendants compétents réalisent les examens techniques requis ; effectuer les missions de supervision requises ; assurer l'existence d'un mécanisme opérationnel permettant la mise en œuvre efficace et transparente du plan d'élimination, et la communication de données exactes ; et apporter une aide en matière de politique, de de gestion et de soutien technique ;

(b) En qualité d'agence de coopération : élaboration de politiques si nécessaire ; mise en œuvre et évaluation des activités financées par l'agence de coopération, tout en se

[12] Les usages réglementés sont ceux qui sont sujets à un le calendrier d'élimination en vertu du Protocole de Montréal.

[13] Par exemple, les usages aux fins d'utilisation en tant que matière première ou pour les applications sanitaires et préalables à l'expédition (QPS).

[14] En plus du suivi et de la communication de données examinés dans cette section, les agences bilatérales et d'exécution soumettent chaque année des rapports financiers et périodiques qui permettent de suivre l'état d'avancement de la mise en œuvre des projets, les retards dans l'exécution, et assument la responsabilité financière notamment en se chargeant de la clôture financière et de la restitution des soldes.

référant à l'agence principale pour assurer le déroulement coordonné des activités ; et s'entendre avec l'agence d'exécution principale sur toutes dispositions de planification, de coordination et d'établissement de rapport nécessaires en vue de faciliter la mise en œuvre du plan.

Suivi et évaluation au titre du Fonds multilatéral

32. Le suivi et l'évaluation des activités et des projets financés par le Fonds multilatéral sont réalisés par l'Administrateur principal, Surveillance et évaluation (SMEO), et impliquent des rapports périodiques afin de déterminer les progrès, ou l'absence de progrès, des projets achevés ou en cours. Ces rapports fournissent des informations sur les avantages et les limites des différents types de projet et de plans d'élimination, sur les principales causes de non réalisation des objectifs, les enseignements tirés durant la mise en œuvre, ainsi que des recommandations sur les mesures à prendre pour améliorer les performances du Fonds. L'Administrateur principal, Suivi et évaluation, surveille également la soumission des rapports d'achèvement de projet, qui sont remis par les agences dans les six mois suivant la fin du projet. Les rapports d'achèvement de projets d'investissement autonomes incluaient des informations détaillées sur les coûts différentiels d'investissement, les coûts différentiels d'exploitation, sur les éventuelles économies réalisées au cours de la reconversion et les facteurs pertinents ayant facilité la mise en œuvre[15]. Les rapports d'achèvement de projet concernant les accords pluriannuels ont été améliorés pour se concentrer sur les leçons apprises pendant la mise en œuvre du projet et peuvent englober de multiples secteurs et activités.

33. Le programme de travail de suivi et évaluation de l'Administrateur principal, Suivi et évaluation (SMEO), est soumis chaque année à l'approbation du Comité exécutif. S'appuyant sur les programmes de travail approuvés, le SMEO a réalisé un certain nombre d'études théoriques, d'études de cas et d'évaluations sur le terrain, portant sur une vaste gamme de sujets, notamment ceux se rapportant aux demandes faites par le Groupe de travail à composition non limitée. À titre de référence, l'annexe I au présent document présente un résumé des documents significatifs préparés par le SMEO.

Programme d'aide à la conformité du PNUE

34. Le Programme d'aide à la conformité (PAC) a été approuvé pour la première fois en 2002 par le Comité exécutif afin, entre autres, de fournir des services aux pays visés à l'article 5 grâce à une présence régionale permettant d'assurer et de maintenir la conformité des pays avec les mesures du Protocole de Montréal. Depuis son approbation, les services de base du PAC sont les suivants :

(a) Fournir une aide spécifique au pays afin de répondre aux besoins se rapportant à la conformité exprimés par les UNO ;

(b) Renforcer la capacité nationale des pays afin d'assurer des contrôles douaniers et commerciaux efficaces, plus particulièrement au moyen de la procédure du consentement préalable en connaissance de cause (PIC), mécanisme conçu pour régir les échanges d'informations entre les partenaires d'importation et d'exportation de SAO, et de mélanges, de produits et d'équipements contenant des SAO[16] ; et

[15] Annexe XI.5 : Format pour le rapport d'achèvement de projet (projets d'investissement). *Politiques, procédures, lignes directrices, critères (en date de novembre 2017).*

[16] Pour soutenir plus avant cette initiative, le PNUE a également lancé le système iPIC en ligne afin d'offrir aux pays membres en temps réel, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, un accès personnalisé aux données sur les systèmes clés de permis dans chacun des pays participants. En 2019, le PNUE poursuivra la promotion de l'utilisation de l'iPIC et d'autres outils pour empêcher le commerce illégal de SAO et d'équipements contenant des SAO, et pour faciliter le commerce légal dans les pays visés à l'article 5.

(c) Développer des matériaux et des outils qui sont librement distribués afin de soutenir les pays dans leur suivi, leurs rapports et les systèmes d'octroi d'autorisations et de quotas. L'annexe II du présent document présente un récapitulatif des outils, des produits et des services fournis par le PAC pour offrir un soutien aux agents des douanes et ceux chargés du respect des lois pour la mise en œuvre des systèmes de permis concernant les SAO, faciliter le commerce légal, et détecter et empêcher le commerce illégal.

35. Le PAC gère également neuf[17] réseaux régionaux d'administrateurs chargés des SAO qui soutiennent le renforcement des capacités des administrateurs des bureaux de l'ozone afin de concevoir et de mettre en œuvre des politiques, des stratégies et des programmes d'élimination propres à la situation de leur pays. Ces réseaux se réunissent deux fois par an pour partager les enseignements tirés et échanger les expériences acquises, les informations et les approches entre ses membres, les partenaires des pays non visés à l'article 5, le Secrétariat du Fonds, le Secrétariat de l'ozone, les agences bilatérales et d'exécution, et les experts techniques, et les autres organismes et personnes ayant de l'expérience dans l'élimination des SAO.

Vérification dans le cadre des accords pluriannuels

36. Depuis 1999, les accords pluriannuels sont devenus une modalité de financement prédominante du Fonds multilatéral pour aider les pays visés à l'article 5 à atteindre les objectifs d'élimination au titre du Protocole de Montréal. Actuellement, les accords pluriannuels portent sur les plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) et les plans de gestion de l'élimination de la production de HCFC (PGEPH), qui indiquent l'engagement des gouvernements concernés à réaliser les réductions globales durables de la consommation et, le cas échéant, de la production, ainsi que le financement approuvé en principe ; les conditions à respecter avant que les tranches de financement ne soient libérées, notamment la vérification indépendante de la conformité du pays aux objectifs de réduction en vertu de l'accord, sauf indications contraire de la part du Comité exécutif[18] ; le suivi des activités indiquées dans les accords ; et les rôles et responsabilités des institutions nationales et ceux des agences bilatérales et des agences d'exécution ; ainsi que les conséquences liées à la non-conformité avec les accords.

37. Pour faciliter la préparation des rapports de vérification des plans d'élimination, dont la responsabilité incombe à l'agence d'exécution principale, le Comité exécutif a approuvé des lignes directrices et des formats standard pour la vérification de la consommation et de la production des substances réglementées. Selon ces lignes directrices, la vérification implique l'examen de la législation nationale, des politiques et des procédures concernant les importations/exportations des substances réglementées couvertes par l'accord.

38. Les niveaux de consommation annuelle et (le cas échéant) de production des substances réglementées sont vérifiés par rapport aux objectifs spécifiés dans l'accord, excepté pour les années qui ont été précédemment vérifiées, sauf indication contraire de la part du Comité exécutif.

39. Un examen de la mise en œuvre de l'octroi de permis, des quotas, du contrôle des importations/exportations et du système de suivi est réalisé dans le cadre de la vérification dans le secteur de consommation. Il décrit la façon dont les quotas annuels sont fixés, indique qui peut faire une demande de permis, qui est responsable d'accorder ou de refuser cette demande et sur la base de quels critères, et comment la décision est communiquée au demandeur et aux parties concernées. Les données rassemblées concernant les importations réelles sont comparées aux données communiquées dans la notification des

[17] Asie du Sud-Est, Asie du Sud, Pays insulaires du Pacifique (PIP), Asie de l'Ouest, Afrique anglophone, Afrique francophone, Europe et Asie centrale, Amérique centrale et Amérique latine, et Caraïbes.

[18] Pour les pays à faible volume de consommation de SAO (c.-à-d., les pays dont la valeur de référence de la consommation de HCFC dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération est égale ou inférieure à 360 tonnes métriques), on choisira parmi eux un échantillon de 20 pour cent aux fins de vérification pour l'année en question. Un financement supplémentaire est fourni à ces pays pour réaliser cette tâche.

données sur le PP et celles fournies au titre de l'article 7, ainsi qu'aux objectifs de consommation spécifiés dans l'accord.

40. Les informations portant sur les procédures administratives contenues dans des rapports de vérification indiquent également si les codes nationaux des douanes peuvent identifier des importations de différentes substances réglementées et celles de ces substances contenues le cas échéant dans les polyols prémélangés importés. Le fondement juridique de la procédure d'octroi de permis est indiqué (par exemple, s'appuyant sur une réglementation nationale, une entente interne), incluant les motifs de refus, de non-prorogation des quotas annuels, et l'autorité responsable de l'octroi de licences d'importation et d'exportation. Les sanctions ou les pénalités s'appliquant en cas de violation des réglementations légales sont décrites. Dans les pays où une ou plusieurs autorités sont impliquées, une description des rôles spécifiques de chacune d'elle sera fournie, assortie d'un organigramme.

41. Des vérifications dans le secteur de la production sont effectuées selon le format standard pour la vérification de l'élimination de la production de SAO approuvé par le Comité exécutif lors de sa 32e réunion (décision 32/70)[19]. Les vérifications devraient inclure : une analyse des bulletins quotidiens de production et des registres financiers ; une comparaison de la production réelle aux quotas annuels alloués pour chaque production de SAO contrôlées sur chaque site industriel ; examen de tout commerce de quotas ou de changement de quotas pendant l'année de vérification ; examen et vérification de la conformité de la consommation de matières premières avec la production de SAO surveillées ; identification de chaque campagne de production et des données de consommation de production distribuée et des matières premières par campagne ; confirmation des quantités de production et de la consommation de matières premières sur la base des bulletins de production ; vérification des ventes et des acquisitions de produits contrôlés contenant des SAO par rapport aux registres financiers ; vérification des stocks en début et en fin d'année par rapport aux registres financiers ; examen du système de comptabilité sur chaque site de production pour vérifier son caractère adéquat ; confirmation que les changements cumulatifs des inventaires de SAO contrôlées correspondent aux données annuelles de production et de vente ; intégration des données sur le débit par heure en usine (corrigées pour les concentrations s'il y a lieu), avec le temps (soit par graphique ou par analyse) pour obtenir une valeur indépendante pour la production ; et autres données.

42. Les vérifications varient selon que la production pour des usages exemptés continue ou non après l'élimination de la production des usages réglementés. Lorsque la clôture des équipements de production n'est pas exigée du fait que la production pour des usages non réglementés peut continuer, les vérifications incluent une vérification technique et financière parallèle, la vérification technique se concentrant sur la chaîne de production afin de déterminer, à partir des bulletins quotidiens d'exploitation et des registres originaux des mouvements des matières, la production, les ventes totales, les utilisations internes, les changements intervenus dans l'inventaire des stocks et la consommation des matières premières. La vérification financière porte sur le système financier du producteur et ses registres comptables originaux afin de déterminer la production, les utilisations internes, la consommation globale des matières premières, les ventes nationales et les exportations pour l'utilisation des SAO et pour les utilisations des matières premières, ventilées selon les ventes/exportations directes (par le producteur) et les ventes/exportations indirectes (par l'intermédiaire de revendeurs). Durant ce processus, des recoupements sont effectués entre les registres d'exportation du producteur et les données des douanes pour chacune des usines soumises à la vérification. Une fois les vérifications techniques et financières indépendantes achevées, les résultats obtenus des deux côtés sont recoupés en examinant soigneusement les données techniques et les données financières, afin d'assurer la cohérence des résultats vérifiés.

[19] Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/SGP/2 contient un examen des lignes directrices et des normes standard utilisées pendant la vérification de l'élimination de la production de SAO ainsi qu'une analyse des aspects auxquels des améliorations pourraient être apportées en appui à la conformité en renforçant le suivi de la production de SAO, et des coûts connexes (décision 82/87). Ce document sera discuté au titre du point 15 de l'ordre du jour.

43. Si la fermeture des sites de production est exigée après l'élimination de la production pour des usages réglementés, les vérifications doivent inclure également une documentation, notamment des preuves photographiques ou vidéographiques du démantèlement des équipements clés, pour assurer que la production ne pourra pas reprendre une fois le projet achevé.

44. La vérification indépendante de la consommation et la production de SAO a été un outil utile pour aider des pays visés à l'article 5 à améliorer leurs systèmes de permis et de quotas d'importation et d'exportation de SAO ainsi que des procédures d'utilisation fiable. Il existe de nombreux exemples de vérifications ayant fourni des recommandations pour prendre en main les insuffisances ou améliorer le système. Le Secrétariat participe directement à l'examen des conclusions et des recommandations figurant dans un rapport de vérification, et porte à l'attention du Comité exécutif les questions importantes, aux fins de décision. Dans plusieurs cas, le financement des demandes de tranche suivante est sujet à la confirmation du gouvernement concerné que les recommandations présentées dans le rapport de vérification ont été intégralement mises en œuvre.

45. Jusqu'à présent, aucun accord de PGEH ni de PGEPH n'incluait d'objectifs de conformité pour des substances réglementées autres que les HCFC. En revanche, certains accords portant sur des substances précédemment éliminées (par exemple, CFC, CTC ou halons) spécifiaient les objectifs s'appliquant aux différents groupes de substances réglementées[20]. Quoi qu'il en soit, la vérification doit vérifier la consommation ou (le cas échéant) la production du pays par rapport aux objectifs indiqués dans l'accord.

Cadre réglementaire visant les substances réglementées

46. Depuis l'approbation des premières activités financées par le Fonds multilatéral lors de la 4e réunion, le Comité exécutif a pris des décisions destinées à renforcer le soutien des cadres politiques et réglementaires afin de faciliter la conformité avec le Protocole de Montréal.

47. Au fil des ans, les pays visés à l'article 5 ont établi et renforcé leurs systèmes nationaux d'octroi de permis et de quotas, accompagnés d'autres réglementations de contrôle, qui ont contribué à la réduction de l'approvisionnement en substances réglementées en vertu du Protocole en limitant les importations, les exportations et, le cas échéant, la production.

48. À l'appui du cadre réglementaire pour les substances réglementées et de son application, une aide a été fournie pour la formation des agents des douanes et de ceux chargés de l'application des lois en tant qu'élément du plan national d'élimination des SAO de chaque pays. Pour les pays visés à l'article 5 qui produisent des SAO, le renforcement des capacités a été fourni pour assurer des contrôles au niveau de la production, notamment les systèmes d'autorisation et de quotas, et des contrôles des exportations pour lesquelles les usages non réglementés de telles substances demeurent (par exemple, matières premières, applications sanitaires et préalables à l'expédition et autres).

49. Le cadre réglementaire mis en place au cours de l'élimination des CFC a continué à être utilisé pour l'élimination accélérée des HCFC. Avec le financement fourni pendant la préparation des PGEH, les pays visés à l'article 5 avaient inclus dans leur législation des mesures de réglementation sur les HCFC, des réglementations et des systèmes d'octroi de permis, ce qui constituait une condition préalable pour recevoir le financement destiné à la mise en œuvre de leur PGEH. Conformément aux exigences du Comité exécutif, à compter de la 68e réunion, toutes les demandes de financement des tranches présentées

[20] Par exemple, l'accord entre le gouvernement de la Chine et le Comité exécutif pour le plan d'élimination accélérée des CFC/CTC/halons a indiqué les objectifs visant la production de CFC, la consommation de CFC, la consommation de CFC-11 dans le secteur des mousses de polyuréthane, les exportations nettes maximales de CFC, la production de CTC, la consommation maximale autorisée de CTC aux fins d'utilisation en tant que matière première pour les CFC, la production de halons, la consommation de halons, la production de halon-1301et les exportations de halon-1301.

par les gouvernements pour leur PGEH doivent apporter la confirmation qu'un système opérationnel de permis et de quotas pour les importations de HCFC et, le cas échéant, la production et les exportations de HCFC, a été mis en place et qu'il est en mesure d'assurer la conformité du pays avec le calendrier d'élimination des HCFC, ceci en tant que condition pour l'approbation des demandes de financement.

50. En outre, par le biais de la mise en œuvre des plans d'élimination des SAO, les pays visés à l'article 5 avaient établi des mesures réglementaires spécifiques afin d'assurer la durabilité de l'élimination, telle que la mise en place d'interdictions d'importations de substances spécifiques ou d'équipements contenant une substance réglementée après que la reconversion totale du secteur de fabrication concerné ait été menée à bonne fin. Les systèmes d'octroi de permis et de quotas, ainsi que les réglementations nécessaires de soutien, dans des pays produisant des substances réglementées destinées à des usages non réglementés sont considérablement plus complexes que dans les pays où ce genre de production n'existe pas. Le Comité exécutif surveille la mise en œuvre de ces mesures de réglementation dans les pays ; cependant, pour ces derniers, ce suivi cesse une fois le projet d'élimination des SAO achevé.

Observations à l'attention du Comité exécutif

51. En préparant le présent document, le Secrétariat est parvenu aux observations suivantes concernant les systèmes de surveillance, les organisations et les mécanismes de communication de la consommation et de la production des substances réglementées, et les procédures de vérification. Le Comité exécutif pourrait envisager d'examiner ces observations en vue de renforcer s'il y a lieu les systèmes, les organisations et les mécanismes de suivi en place.

Suivi et rapports

52. Depuis la création du Fonds multilatéral, le financement du renforcement des institutions a été approuvé et il devrait continuer à jouer un rôle actif afin d'assurer la durabilité de l'élimination des substances réglementées réalisée jusqu'à présent, notamment en intégrant les questions de protection de l'ozone dans des plans nationaux, et en veillant à des communications de donnés rigoureuses Les formulaires utilisés pour la communication des données au titre de l'article 7 du Protocole incluent toutes les substances réglementées, y compris celles qui ont été éliminées, et les Parties ont été chargées d'introduire un chiffre dans chacune des cases du formulaire qu'elles soumettent, y compris, le cas échéant, le chiffre zéro plutôt que de laisser une case en blanc ; et le Secrétariat de l'ozone a été invité à demander des éclaircissements à toutes les Parties qui soumettent un formulaire de communication des données comportant des cases laissées en blanc (décision XXIV/14).

53. Le Comité exécutif pourrait envisager de noter que lors de sa 74e réunion, il a examiné un document traitant du financement des projets de renforcement des institutions[21], et a décidé entre autres de réviser le renforcement des institutions, y compris les niveaux de financement, lors de sa première réunion de 2020 (décision 74/51 (d))[22]. Les Parties ont demandé au Comité exécutif d'augmenter l'appui au renforcement institutionnel compte tenu des nouveaux engagements relatifs aux HFC au titre de l'Amendement de Kigali (décision XXVIII/2 (21)).

54. En ce qui concerne la communication des données, le Secrétariat a recensé les questions suivantes qui pourraient exiger l'attention du Comité exécutif : assurer la continuité des Unités de gestion de projet (PMU) tout au long des projets pluriannuels ; le commerce illégal ; les exportations de SAO contenues dans les polyols prémélangés ; et la poursuite du suivi et des communications de données se rapportant à la production dans le cadre d'accords ne portant pas sur la production.

[21] UNEP/OzL.Pro/ExCom/74/51

[22] Lors de sa 74e réunion, le Comité exécutif a décidé entre autres d'examiner le renforcement des institutions, y compris les niveaux de financement, lors de sa première réunion en 2020 (décision 74/51 (d)).

Assurer la continuité des Unités de gestion de projet tout au long des projets pluriannuels

55. Les projets pluriannuels comprennent habituellement des Unités de gestion de projet (PMU) qui aident à assurer une mise en œuvre sans problème de ces projets en coordonnant la mise en œuvre au quotidien des projets d'investissement (le cas échéant), des programmes de formation, de l'assistance technique et des activités de sensibilisation[23]. Dans le cas de projets incluant des projets d'investissement pour reconvertir un ou plusieurs secteurs, grâce à leur interaction au quotidien avec les entreprises, les PMU possèdent une connaissance approfondie de ces dernières dans un secteur ainsi que l'utilisation qu'elles font des substances réglementées. À ce titre, les PMU peuvent jouer un rôle principal en aidant l'UNO à communiquer des données correctes de PP. En outre, la PMU surveille l'état d'avancement de la mise en œuvre des projets, les tendances sur le marché local, et peut fréquemment identifier des problèmes spécifiques lors de la mise en œuvre.

56. Tandis qu'il est prévu que les renouvellements du renforcement des institutions se poursuivent dans un futur proche, les PMU en théorie prennent fin une fois que l'accord pluriannuel dans le cadre duquel la PMU a été mise en place est achevé. Dans la pratique, la période de chevauchement entre la phase I et la phase II des PGEH a souvent permis que les PMU mises en place dans le cadre de la première phase continuent dans le cadre de la suivante. Un tel chevauchement est susceptible également de se produire au cours des phases initiales de la réduction progressive des HFC, lorsque l'élimination des HCFC est toujours en cours de réalisation. Le Comité exécutif pourrait envisager d'assurer l'existence d'un certain chevauchement entre deux accords pluriannuels concomitants afin d'assurer la continuité des Unités de gestion de projet. Ce chevauchement aurait l'avantage de permettre la continuation des activités, assurant de ce fait la continuité de l'engagement des gouvernements, des entreprises, des techniciens de l'entretien et d'autres parties prenantes dans la gestion des substances réglementées ; et d'assurer que les PMU et les agences bilatérales et d'exécutions puissent, au besoin, continuer à surveiller l'élimination réalisée dans le cadre des précédents accords pluriannuels. Cependant, il serait nécessaire d'assurer la poursuite d'une comptabilité financière et d'une notification séparées dans le cadre des accords pluriannuels, notamment concernant la clôture financière et la restitution des soldes. Le Comité exécutif pourrait également envisager de modifier l'Appendice 5-A dans le modèle de projet d'accord afin d'y inclure la demande que le pays et l'agence d'exécution principale y indiquent les rôles de l'UNO et de la PMU, s'il y a lieu, dans le suivi et la communication de données, une fois le projet achevé.

Commerce illégal

57. Comme en témoignent des rapports rendus publics, il existe un commerce illégal des substances réglementées. Cependant, les saisies de ce genre de commerce illégal, qui sont signalées dans des publications accessibles au public, ne sont pas notifiées au Comité exécutif[24]. Un facteur qui peut contribuer à ce manque de communication est la crainte que peuvent avoir des pays visés à l'article 5 que de telles saisies soient comptabilisées comme importations, risquant d'entraîner des niveaux de consommation dépassant le maximum autorisé, ce qui pourrait aboutir à l'application de la clause de sanction stipulée dans l'accord. Le Comité exécutif pourrait envisager :

(a) D'encourager les pays visés à l'article 5 à notifier les saisies de commerce illégal au Secrétariat par l'intermédiaire des agences bilatérales ou d'exécution responsables du projet de renforcement des institutions ;

(b) Préciser que la clause pénale stipulée dans l'accord conclu avec le pays concerné ne sera pas appliquée dans le cas où un pays visé à l'article 5 communique la saisie des

[23] UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/40

[24] La Quatorzième Réunion des Parties a invité ces dernières à faire rapport au Secrétariat de l'ozone sur les cas dûment avérés de commerce illégal de SAO (décision XIV/7). De tels rapports ont pu fournir des leçons utiles sur la façon de renforcer davantage les cadres réglementaires en place et empêcher le commerce illégal des substances contrôlées en vertu du Protocole.

substances réglementées faisant l'objet d'un commerce illégal, traitées ensuite conformément à la législation nationale (par exemple, confisquées, détruites et/ou exportées) ; et

(c) Demander au Secrétariat d'inclure dans le document sur les données de programme de pays (PP) et perspectives de conformité une section récapitulant les saisies de substances réglementées illégalement commercialisées qui ont été notifiées.

Zones de libre-échange

58. Tandis que les lignes directrices relatives à la communication des données de consommation et de production en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal encouragent la notification des mouvements des substances réglementées dans les zones de libre-échange, quelques pays visés à l'article 5 n'estiment pas que ces mouvements puissent influer sur la consommation ou la conformité[25]. Bien que des pays visés à l'article 5 puissent expliquer les mouvements des substances réglementées vers leur zone de libre-échange ou en provenance de celle-ci conformément à leurs règlementations respectives qui peuvent différer les unes des autres, le Comité exécutif pourrait envisager de préciser que tous les pays visés à l'article 5 qui reçoivent un financement pour le renforcement des institutions communiqueront au Secrétariat les mouvements des substances réglementées vers leur zone de libre-échange ou en provenance de celle-ci. En pareil cas, le Secrétariat ne comptera pas ce type de mouvement pour établir la consommation d'un pays, à moins que le pays n'en fasse la demande, et pourrait inclure dans le document sur des données de PP et perspectives de conformité une section sur les mouvements des substances réglementées dans les zones de libre-échange ayant été notifiées.

Exportations de SAO contenues dans les polyols prémélangés

59. Des réglementations liées au mouvement des substances réglementées contenues dans les polyols prémélangés varient en fonction des pays et peuvent poser problème lorsque ces réglementations et les mécanismes de notification diffèrent. En conséquence, les cadres réglementaires nécessaires pour assurer la conformité au Protocole de Montréal varieront sur la base des particularismes nationaux. En ce qui concerne les exportations de SAO contenues dans les polyols prémélangés, quelques pays visés à l'article 5 notifient ces exportations en tant qu'exportations, alors que d'autres considèrent les polyols prémélangés exportés comme un produit et ne notifient pas ce genre d'exportations.

60. Le Comité exécutif pourrait envisager de préciser que tous les pays visés à l'article 5 qui bénéficient de l'aide du Fonds multilatéral et qui produisent ou importent des substances réglementées pour les mélanger dans des polyols prémélangés en vue de l'exportation, devront notifier de telles exportations dans leurs données de PP, identifiant le ou les pays vers lesquels les polyols prémélangés sont exportés, et les quantités respectives de SAO qu'ils contiennent. Le Secrétariat pourrait inclure dans le document sur les données de programme de pays et perspectives de conformité une section récapitulant les exportations de SAO contenues dans les polyols prémélangés ayant été communiquées.

Poursuite du suivi et de la communication de données pour la production dans le cadre d'accords ne portant pas sur la production

[25] Les cadres de réglementation et de notification peuvent être modifiés afin d'y inclure une condition visant les substances réglementées passant par une zone de libre-échange afin d'éviter le commerce illégal et se conformer au paragraphe 3(d) de la décision XIX/12 sur la Prévention du commerce illicite de substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Le paragraphe 3 (d) de la décision XIX/12 précise que les Parties souhaitant améliorer la mise en œuvre et le respect de leurs systèmes d'octroi de licences pour lutter contre le commerce illicite plus efficacement pourraient envisager la mise en œuvre, librement consentie, de la surveillance du transit (transbordements) des SAO, y compris les mouvements transitant par des zones franches, en identifiant par exemple chaque expédition à l'aide d'un numéro de référence unique.

61. Dans les pays visés à l'article 5 où un accord pluriannuel dans le secteur de la production a été mené à bien ou pour lesquels aucun accord n'a été approuvé dans le secteur de la production, le suivi de la production des substances réglementées dans le cadre des accords pluriannuels en cours dans le secteur de la consommation peut être un mécanisme rentable pour surveiller la conformité continue dans le secteur de la production. Par exemple, les phases I et II du PGEH pour l'Argentine et le Mexique incluaient un financement pour le suivi annuel de la production de HCFC. Dans le cas de l'Argentine, le suivi et la communication de données se rapportant à la production des substances réglementées sont réalisés par le gouvernement ; tandis que dans le cas du Mexique, la notification de données s'assortit d'une vérification indépendante. Cependant, la phase II d'autres pays visés à l'article 5, qui avaient continué la production de HCFC et n'avait pas de PGEPH approuvé, n'incluait pas le financement de ce genre de suivi.

62. Le Comité exécutif pourrait envisager de demander aux gouvernements de l'Argentine, de la République populaire démocratique de Corée, de l'Inde, du Mexique et du Venezuela (République bolivarienne du) d'inclure une demande de financement pour la vérification et la surveillance annuelles de de la production de HCFC jusqu'à ce que celle-ci ait été complètement éliminée, ceci soit lors de la présentation de la phase suivante de leur PGEH, soit lorsqu'ils soumettent un projet de contrôle des émissions du sous-produit HFC-23, selon la première éventualité.

Clarification de la poursuite de la communication des données dans le cadre du secteur de la production

63. Les accords concernant l'élimination de la production de SAO stipulaient que le financement était alloué pour l'élimination de l'intégralité de la capacité de production des SAO respectives pour les usages réglementés dans le pays. On s'attend à ce que les pays visés à l'article 5 continuent de mettre en œuvre leurs systèmes d'octroi de permis et de quotas, et assurent le suivi de la conformité avec les niveaux réglementaires stipulés dans leurs accords respectifs même si de tels accords sont achevées, indépendamment du fait que la production pour des usages faisant l'objet d'exemption se poursuive ou que la production ait été intégralement éliminée. Le Comité exécutif pourrait envisager de préciser que tous les pays producteurs visés à l'article 5 pour lesquels un projet d'élimination de la production de SAO a été approuvé et ayant reçu un financement pour le renforcement des institutions devraient continuer, une fois le projet achevé, à assurer le suivi de leur conformité aux objectifs indiqués dans l'accord conclu avec le Comité exécutif, et notifieront au Secrétariat tous les cas où ces objectifs n'ont pas pu être atteints ou bien les cas de production illégale constatés. Le Secrétariat informera le Comité exécutif sur de tels cas de sorte qu'il puisse décider si des mesures ou des actions seraient souhaitables.

Modifications à apporter au modèle d'accord dans le cadre du secteur de la production

64. Afin d'assurer une conformité durable avec l'élimination de la production des substances réglementées une fois le projet achevé, le Comité exécutif pourrait examiner les changements suivants à apporter au modèle concernant les accords futurs dans le secteur de la production :

(a) Préciser qu'en cas d'éventuelle non-conformité, l'agence principale est responsable de l'aide à apporter au pays, si celui-ci en fait la demande, même après l'achèvement du projet ;

(b) Que le pays, une fois le projet achevé, continuera le suivi de sa conformité avec les objectifs spécifiés dans l'accord et communiquera au Secrétariat tous les cas d'objectifs non atteints ou bien de production illégale constatée ; et

(c) Préciser que, dans les années suivant l'achèvement du projet, si le pays ne parvient pas à atteindre l'objectif final d'élimination pour l'élimination des substances réglementées en vertu de l'accord, les fonds correspondant à la sanction spécifiée dans cet accord seront restitués par le pays par l'intermédiaire de l'agence principale.

Vérification dans le cadre des accords pluriannuels

65. Une fois un accord pluriannuel mené à terme, le procédé de vérification des substances réglementées couvertes aux termes d'un tel accord cessera. Le Secrétariat n'envisage pas d'exiger des vérifications continues qu'elles soient maintenues à long terme après qu'un projet élimination des SAO a été réalisé. Ceci est en particulier le cas quand on s'attend à ce que la production destinée à des usages non réglementés continue dans un avenir proche. En revanche, des vérifications continues peuvent être viables à long terme dans le contexte de futurs projets de réduction progressive des HFC, lorsque la consommation ou la production de HFC peut continuer en tant qu'élément « du dernier bout de l'entretien ». Dans ce cas, les vérifications peuvent devoir continuer tant qu'il existe une consommation ou une production pour des usages réglementés.

66. Selon les décisions et les lignes directrices actuelles, les vérifications couvrent seulement les substances réglementées indiquées dans l'accord. Cependant, quelques rapports de vérification soumis en tant qu'élément des demandes de tranche de PGEH comprenaient des informations sur les éventuelles importations de substances réglementées non couvertes par les accords en cours qui ont été révélées dans le cadre du procédé courant de vérification (par exemple, examen de l'échantillon de rapports émanant des importateurs/exportateurs, examen des statistiques officielles sur les importations/exportation). Le Comité exécutif pourrait envisager d'encourager cette pratique en invitant les agences bilatérales et d'exécution à inclure des informations sur toutes les substances réglementées trouvées dans le cours normal d'une vérification, indépendamment du fait que la substance réglementée soit couverte ou non par l'accord pour lequel la vérification est effectuée. En même temps, le Comité exécutif pourrait envisager de charger le Secrétariat de présenter à la 85e réunion une analyse de la faisabilité d'élargir les termes de référence des vérifications pour y inclure les substances réglementées précédemment éliminées, ainsi que des coûts supplémentaires afférents.

Résumé

67. Pour plus de commodité, voici un résumé des observations du Secrétariat que le Comité exécutif pourrait envisager d'examiner pour savoir s'il y a lieu ou non de les mettre en œuvre :

Assurer la continuité des Unités de gestion de projet tout au long des projets pluriannuels

(a) Assurer l'existence d'un certain chevauchement entre deux accords pluriannuels concomitants afin de veiller à la continuité des PMU tout au long des accords pluriannuels, tout en réaffirmant la nécessité de poursuivre une comptabilité financière et une communication des données séparées pour les accords pluriannuels ;

(b) Modifier l'Appendice 5-A dans le modèle de projet d'accord pour y inclure la demande que le pays et l'agence d'exécution principale précisent le rôle des Unités nationales de l'ozone et des Unités de gestion de projet, selon ce qu'il convient, dans le suivi et la communication de données une fois le projet achevé ;

Commerce illégal

(c) Encourager les pays visés à l'article 5 à notifier les saisies de commerce illégal au Secrétariat par l'intermédiaire des agences bilatérales ou d'exécution responsables du projet de renforcement des institutions ;

(d) Préciser que la clause pénale stipulée dans l'accord conclu avec le pays concerné ne sera pas appliquée dans le cas où un pays visé à l'article 5 communique la saisie des substances réglementées faisant l'objet d'un commerce illégal, traitées ensuite conformément à la législation nationale (par exemple, confisquées, détruites et/ou exportées) ;

(e) Demander au Secrétariat d'inclure dans le document sur les données de programme de pays et perspectives de conformité une section récapitulant les saisies de substances réglementées illégalement commercialisées qui ont été notifiées;

Zones de libre-échange

(f) Demander à tous les pays visés à l'article 5 qui reçoivent un financement pour le renforcement des institutions de communiquer au Secrétariat les mouvements des substances réglementées vers leur zone de libre-échange ou en provenance de celle-ci indépendamment du fait si le pays concerné compte ou non ce type de mouvement des substances réglementées vers sa zone de libre-échange ou en provenance de celle-ci dans la consommation du pays ;

(g) Demander au Secrétariat d'inclure dans le document sur les données de programme de pays et perspectives de conformité une section sur les mouvements des substances réglementées dans les zones de libre-échange ayant été notifiées ;

Exportations des SAO contenues dans les polyols prémélangés

(h) Inviter tous les pays visés à l'article 5 qui bénéficient de l'aide du Fonds multilatéral et qui produisent ou importent des substances réglementées pour les mélanger dans des polyols prémélangés en vue de l'exportation de notifier ces exportations, identifiant le ou les pays vers lesquels les polyols prémélangés sont exportés, et les quantités respectives de SAO qu'ils contiennent ;

(i) Demander au Secrétariat d'inclure dans le document sur les données de programme de pays et perspectives de conformité une section récapitulant ces exportations de SAO contenues dans les polyols prémélangés ayant été notifiées;

Poursuite du suivi et de la communication de données pour la production dans le cadre d'accords ne portant pas sur la production

(j) Demander aux gouvernements de l'Argentine, de la République populaire démocratique de Corée, de l'Inde, du Mexique et du Venezuela (République bolivarienne du) d'inclure une demande de financement pour la vérification et la surveillance annuelles de la production de HCFC jusqu'à ce que celle-ci ait été complètement éliminée, ceci soit lors de la présentation de la phase suivante de leur PGEH, soit lorsqu'ils soumettent un projet de contrôle des émissions du sous-produit HFC-23, selon la première éventualité ;

Clarification de la poursuite de la communication des données dans le cadre du secteur de la production

(k) Demander à tous les pays visés à l'article 5 ayant reçu un financement pour le renforcement des institutions et pour l'élimination de la production des SAO pour des usages réglementés de continuer à assurer une fois le projet achevé le suivi de leur conformité aux objectifs indiqués aux termes de l'accord conclu avec le Comité exécutif, et de notifier au Secrétariat tous les cas où ces objectifs n'ont pas pu être atteints ou bien les cas de production illégale constatés ;

(l) Inviter le Secrétariat à informer le Comité exécutif sur de tels cas de sorte qu'il puisse décider si des mesures ou des actions seraient souhaitables ;

Modifications à apporter au modèle d'accords dans le cadre du secteur de la production

(m) Effectuer les changements suivants dans le modèle des futurs accords dans le cadre du secteur de la production :

(i) Préciser qu'en cas d'éventuelle non-conformité, l'agence principale est responsable de l'aide à apporter au pays, si celui-ci en fait la demande, même après l'achèvement du projet ;

(ii) Que le pays, une fois le projet achevé, continuera le suivi de sa conformité avec les objectifs spécifiés dans l'accord et communiquera au Secrétariat tous les cas d'objectifs non atteints ou bien de production illégale constatée ;

(iii) Préciser que dans les années suivant l'achèvement du projet, si le pays ne parvient pas à atteindre l'objectif final d'élimination des substances réglementées en vertu de l'accord, les fonds correspondant à la sanction spécifiée dans cet accord seront restitués par le pays par l'intermédiaire de l'agence principale sera restitué par le pays par l'intermédiaire de l'agence principale ;

Vérification dans le cadre des accords pluriannuels

(iv) Inviter les agences bilatérales et d'exécution à inclure des informations sur toutes les substances réglementées trouvées dans le cours normal d'une vérification, indépendamment du fait que la substance réglementée soit couverte ou non par l'accord pour lequel la vérification est effectuée ;

(v) Charger le Secrétariat de présenter à la 85e réunion une analyse de la faisabilité d'élargir les termes de référence des vérifications pour y inclure les substances réglementées précédemment éliminées, ainsi que des coûts supplémentaires y afférents.

Nouveaux mécanismes supplémentaires pour assurer une conformité durable

68. En plus des observations sur le suivi, la notification et la vérification et sur le cadre réglementaire existant actuellement et récapitulé ci-dessus au paragraphe 67, le Secrétariat a examiné trois mécanismes supplémentaires qui, jusqu'à présent, n'ont pas été utilisés dans le cadre du Fonds multilatéral, à savoir : la surveillance atmosphérique, les prélèvements aléatoires des produits ou des équipements, et le suivi des matières premières nécessaires pour l'utilisation ou la production des substances réglementées.

Surveillance atmosphérique

69. La détection de la production illégale de substances réglementées est une entreprise difficile du fait que les entités engagées dans ce type de production prennent probablement toutes les mesures nécessaires pour dissimuler leurs activités. Les installations de production illégale n'ont ni permis ni quotas et sont probablement inconnues des autorités gouvernementales surveillant la production des substances réglementées. Les vérifications des sites de production ont peu de chance de détecter ces types d'installations illégales du fait justement que l'on ne sait rien d'elles. La surveillance atmosphérique peut être un mécanisme permettant de détecter ce genre de production ignorée.

70. Il existe différentes approches possibles de la surveillance atmosphérique. La plus simple et la moins chère consiste en une campagne unique de mesures dans le cadre de laquelle des échantillons sont prélevés à l'aide de bonbonnes dans des endroits sélectionnés et envoyés à un laboratoire central pour analyse (pour un coût de 10 000 $US). Des campagnes plus complètes sur le terrain peuvent impliquer des échantillons à l'aide de bonbonnes associés à des prélèvements pratiqués à partir de plateformes mobiles (par exemple, à l'aide de la méthode de couplages chromatographiques avec la spectrométrie de masse ou GC-MS, avec installation à bord de véhicules ou d'avions), complétés par la modélisation et les mesures météorologiques (pour un coût pouvant aller de 100 000 $US jusqu'à plusieurs millions de $US). Les campagnes uniques peuvent mener à l'identification de l'endroit de la production inconnue seulement dans le cas où cette campagne coïncide avec le fonctionnement des installations de cette production maintenue secrète.

71. Un réseau de stations de surveillance atmosphérique est plus approprié si l'on souhaite une surveillance atmosphérique à long terme. La complexité et le coût de la mise en place et du fonctionnement d'un tel réseau varieront en fonction des particularismes nationaux. Selon le type de substances et leur quantité à détecter, l'équipement de surveillance peut être une technologie standard dont l'utilisation, l'entretien et l'étalonnage sont relativement faciles (par exemple, la technologie GC-MS dont le coût est de l'ordre de 10 000 $US à 100 000 $US) ou bien impliquer des équipements de recherche requérant une formation spécialisée pour assurer leur fonctionnement, leur entretien et leur étalonnage (avec des coûts sur l'ordre 100 000 $US voire plusieurs millions de $US). Des locaux utilisés en commun, soit le fait d'installer l'équipement de surveillance nécessaire dans les locaux de station existante de surveillance de la qualité de l'air réduira les frais d'entretien et d'exploitation. Le nombre de stations de surveillance nécessaires variera en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment la taille du pays et la répartition des sites de production sur son territoire.

72. Etant donné la complexité et les dépenses liées à la mise en place d'un réseau de surveillance atmosphérique, les efforts à déployer pour y parvenir ne vaudront probablement la peine que dans un nombre limité de cas : lorsqu'il y a de bonnes raison de croire qu'il peut y avoir une production inconnue importante ; là où des matières premières nécessaires pour une telle production sont disponibles ; et là où il existe une production industrielle à grande échelle de produits chimiques où une telle production pourrait avoir lieu. Tous les efforts pour mettre en place un réseau de surveillance atmosphérique devraient venir compléter des réseaux de surveillance existant, notamment l'AGAGE[26] (Advanced Global Atmospheric Monitoring Network ou Réseau mondial de surveillance atmosphérique avancée) ou les observatoires[27] sous la Division de la surveillance mondiale de l'Agence américaine d'observation océanique et atmosphérique, et les sites d'observation associés[28], s'appuyant sur des méthodes et des protocoles existants, et s'assurer que les observations sont mises à la disposition de la communauté des chercheurs scientifiques.

Prélèvement de produits ou d'équipements

73. Les deux utilisations principales des substances réglementées se font dans les équipements de réfrigération et de climatisation, et dans le secteur des mousses. Un mécanisme qui pourrait être utilisé pour décourager et détecter l'utilisation des substances réglementées qui ont été éliminées sont les tests aléatoires pratiqués sur des équipements de réfrigération et de climatisation, les mousses et les formulations de polyols prémélangés. La portée, la complexité et le coût d'une telle approche peuvent varier considérablement, selon le type de substance réglementée devant être détectée, le type de produit ou d'équipement à tester, l'ampleur et la fréquence des prélèvements ainsi que d'autres facteurs. Etant donné la complexité et les dépenses que représentent ce type de prélèvement et de test, une telle approche ne sera probablement appropriée que dans un nombre limité de cas, lorsque des pays visés à l'article 5

[26] https://agage.mit.edu/global-network
[27] https://www.esrl.noaa.gov/gmd/about/aboutgmd.html
[28] https://www.esrl.noaa.gov/gmd/dv/site/

estiment nécessaire le renforcement du respect des réglementations et des tests pratiqués. Le Secrétariat voudrait également faire remarquer que tous les pays visés à l'article 5 ne possèdent pas l'équipement nécessaire pour tester des échantillons.

Surveillance des matières premières nécessaires pour la production des substances réglementées

74. Un autre nouveau mécanisme pourrait être la surveillance des matières premières nécessaires pour l'utilisation ou la production de substances réglementées. Par exemple, la fabrication de mousses de polyuréthane nécessite du diisocyanate diphénylique de méthylène (MDI). La surveillance et le traçage des ventes du MDI pour des utilisations d'agent de gonflage peuvent aider à identifier des anomalies dans la fabrication des mousses de polyuréthane. Ce type de surveillance ne conviendra probablement qu'aux pays visés à l'article 5 fabriquant en grandes quantités des mousses de polyuréthane, qui produisent ou importent des quantités importantes d'agents de gonflage (plutôt qu'important exclusivement des agents de gonflage contenus dans des polyols prémélangés), et ressentant la nécessité d'avoir un mécanisme indépendant pour surveiller l'utilisation des agents de gonflage.

75. De même, à la connaissance du Secrétariat, le fluorure d'hydrogène anhydre (AHF) est nécessaire à la production de toutes les substances réglementées. On pourrait examiner des mécanismes de traçage des utilisations d'AHF dans les pays ayant des installations de production de produits chimiques fluorés. La complexité de tels mécanismes diffèrent considérablement par pays. Pour un pays qui produit des substances réglementées et qui n'a aucune exploitation de spath fluor, on pourrait envisager un système de traçage des importations d'AHF, tout en notant que cette substance ne sert pas qu'à la production de substances réglementées, servant notamment à la production de produits pharmaceutiques et autres produits. Pour les pays qui produisent des substances réglementées et possèdent des mines de spath fluor, la mise en place d'un système de suivi et de traçage sera infiniment plus complexe. Le traçage de l'utilisation de l'AHF vaudra probablement seulement la peine dans les pays ayant une capacité substantielle de production des substances réglementées et si le pays ressent la nécessité de disposer d'un mécanisme indépendant pour suivre cette production.

Recommandation

76. Le Comité exécutif pourrait envisager de :

(a) Prendre note de l'aperçu des programmes actuels de suivi, établissement de rapports et vérification, et des programmes exécutoires d'octroi de permis et de quotas contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/38 ; et

(b) Examiner s'il y a lieu ou non de mettre en œuvre l'une des observations récapitulées au paragraphe 67 du présent document ; et

(c) Inviter les pays visés à l'article 5 concernés à examiner les nouveaux mécanismes supplémentaires contenus dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/38 en vue d'améliorer la durabilité de l'élimination des substances réglementées, notant que de tels mécanismes seraient seulement applicables dans un nombre limité de cas.

Annex I

SUMMARY OF RELEVANT DOCUMENTS PREPARED BY THE SENIOR MONITORING AND EVALUATION OFFICER

Title	Description	Key findings
Executive Committee report on the evaluation of customs officers training and licensing system projects (UNEP/OzL.Pro.WG.1/25/6)	The report of the Executive Committee on the evaluation of customs officers training and licensing system projects was prepared in response to decision XIV/7, paragraph 6 of the Fourteenth Meeting of the Parties to the Montreal Protocol and presented to the 25th Meeting of the Open-ended Working Group (OEWG) in June 2005	The recommendations of the OEWG were: improving the involvement of customs, including the higher levels of hierarchy, in the ODS phase-out; amending and upgrading the legislation framework in those Article 5 countries where it is incomplete, and improving enforcement and regional cooperation; accelerating and assisting implementation of customs training, including regional activities, where appropriate; and amending training materials and contents and putting supporting information materials and identifiers to effective use
Desk study on the evaluation of the implementation of the CFC-production sector agreements (UNEP/OzL.Pro/ExCom/40/9)	The report describes the main features of the agreements, the modalities of their implementation, the results achieved so far and their verification. Additionally, issues for further analysis during field evaluation missions are identified	The phase-out planned under the agreements has been achieved and the funding has been provided as scheduled, except for China. Plants that are designed for production of both CFCs and HCFC-22 (swing plants) have not been dismantled, because they have been converted to HCFC-22 production. However, it must be assured that they will not be reconverted to CFC manufacture. Auditing of production volumes in swing plants designed to be able to produce both CFCs and HCFC-22 might be necessary, to ensure that no CFC is produced. In decommissioning CFC-production plants, key elements should be destroyed and this process be documented and verified. In order to avoid restarting CFC production at the same or other locations, information about the fate of equipment not destroyed should also be made available to the verification team
Report on the intermediate evaluation of CFC production sector phase-out agreements (UNEP/OzL.Pro/ExCom/42/12)	This report is a synthesis of reports of evaluation missions regarding CFC production sector phase-out agreements in three Article 5 countries (China, the Democratic People's Republic of Korea and India)	Due to the large number of plants, the sector approach adopted by the Executive Committee for these agreements has worked well. The quota systems adopted in China and India to gradually reduce CFC-production in exchange for compensations provided to the enterprises performed generally well. Policies regulating production and the institutional arrangements to implement them, as well as sales and foreign trade of CFCs and are in place in the three countries. There seems to be an adequate control of illegal production and trade. In several instances, small illegal production plants have been detected and dismantled in China, and in India, some quantities of illegally imported CFC were confiscated by customs and distributed to the CFC producers. Technical assistance has been allocated in each annual programme for India and China, and has normally been underspent. In India and China, the prices for CFC did not go up due to a lower demand created by the awareness-raising to end-users, which matched the speed of the phase-out process. The process of phase-out set in motion seems to be sustainable and on track to achieve the full elimination of CFC production planned

Title	Description	Key findings
		for the end of 2009, supported by the Governments' power to impose significant penalties for any transgressions (decision 42/42)
Follow-up to decision 42/12(c) on the intermediate evaluation of CFC production sector phase-out agreements (UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/9)	This report is in follow-up to decision 42/12(c): "To request the Government of India, in cooperation with the World Bank, to plan and verify allowable CFC production in India as so-called gross production, to review the calculations made to establish the baseline for the agreement, and to report to the 43rd meeting on their findings"	At its 42nd meeting the Executive Committee considered the report on the intermediate evaluation of CFC production sector phase-out agreements, which presented the findings and recommendations resulting from the evaluation missions to China, the Democratic People's Republic of Korea, and India in January 2004. The Secretariat received a report prepared by the Ozone Cell, Ministry of Environment and Forests Government of India and the World Bank for submission to the 43rd meeting of the Executive Committee.
Desk study on the evaluation of customs officer training and licensing system projects (UNEP/OzL.Pro/ExCom/44/12)	The objective of this desk study is to identify the results and impacts of the implementation of customs training projects and the adoption of import licensing systems, and subsequently to identify evaluation issues for further analysis and prepare the field visits.	ODS import licensing and customs training activities were first funded as stand-alone and regional projects, but their rapid increase saw them included in the refrigerant management plan (RMP). Rigorous application of import licenses and the completion of phase-out projects to reduce demand are the most productive method of controlling international trade and reducing illegal trade. To overcome the implementation issues facing these projects, the evaluation recommended *inter alia* focusing on awareness-raising of customs officers regarding ODS issues and building a specialized customs team to deal with environmental problems, strengthening local/provincial environment authorities to actively support the control procedures, relying on technicians, university staff or governmental laboratories to assist customs in identifying suspicious shipments, and combining all environmental agreement training (e.g., Basel, Rotterdam, Stockholm) in one
Desk study on non-compliance with the freeze in consumption of CFCs, halons, methyl bromide and methyl chloroform (UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/8)	The evaluation of methyl bromide projects comprised two stages, a desk study and a Field study, which considered in detail the four largest consuming sectors in Article 5 countries: horticulture (including strawberries and bananas), floriculture, tobacco and postharvest uses. The country case studies were summarized in four sub-sector papers, which form the basis of the synthesis report	In spite of the fact that overall aggregate consumption was usually below the baseline prior to the freeze, the available information pointed to some stockpiling (possibly even significant in a few cases) taking place prior to the freeze coming into effect, especially for CFCs. However, this was followed by a rapid reduction in consumption and for many countries in such a situation there was no persistent non-compliance. A similar trend may emerge with the subsequent reduction steps. Institutional weaknesses identified as possible cause for non-compliance could be a serious impediment to sustainable compliance for a limited number of countries. The role of UNEP's Compliance Assistance Programme, as well as that of the other implementing agencies, with regard to enhancing the institutional capacity of countries to address compliance issues needs further assessment. low-volume consuming (LVC) countries may constitute about 70 per cent of the number of Article 5 countries, but their share of non-compliance with the CFC freeze was disproportionately higher (decision 46/6)

Title	Description	Key findings
Final evaluation report on cases of non-compliance (follow-up to decision 46/6) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/50/9)	This synthesis report summarizes eight case studies on countries in past or present non-compliance with the freeze and/or reduction targets set for different ODS substances. It follows up on the desk study on non-compliance presented to the 46th meeting of the Executive Committee (UNEP/OzL.Pro/ExCom/46/6) and the resulting decision 46/6.	In each of the countries visited by the missions, there are still some specific problem areas and challenges ahead to achieve or maintain sustainable compliance. The following main causes were identified for non-compliance: Internal instability due to armed conflicts or political and economic transformation; late start of phase-out activities; delays in implementing phase-out projects and developing legal framework; and deficiencies in communication and cooperation with key stakeholders. Most of the countries covered by this report succeeded in returning to compliance with the freeze obligations, and some also with all ODS consumption reduction targets including those for 2005. One of the most important incentives for this achievement has been the commitment of meeting the targets set by the respective plan of action submitted to the Implementation Committee and approved by the Meeting of the Parties (decision 50/7)
Final report on the evaluation of CTC phase-out projects and agreements (UNEP/OzL.Pro/ExCom/51/12)	The evaluation focused on CTC used as process agents and on CTC production. It covers the first phase of the evaluation, a desk study presented at the 48th meeting and the case studies subsequently undertaken in China, the Democratic People's Republic of Korea, India, and Pakistan	Compliance was achieved for most Article 5 countries, which is an important achievement in view of the relatively late start of CTC projects and the challenging 85 per cent reduction step without an intermediate freeze. However, eight countries reported some excesses in consumption for 2005, the largest two being Mexico (61.4 ODP tonnes) and Pakistan (86.6 ODP tonnes). Important policy measures have included the installation of import controls (and sometimes outright bans as in China) and corresponding training of customs officials; the issuing of quotas to CTC producers in countries with CTC production; and the issuing in some cases of specific consumption or trading quotas. There are some sustainability issues in that, unlike other presently controlled substances, CTC production will continue and might further increase after the phase-out of controlled production and consumption in 2010. Furthermore, demand will progressively decline to a point where it will be lower than the minimum amount of CTC being co-produced. Selling CTC even at very low prices will still be more profitable than destroying it, with an ensuing risk of CTC being placed on the market without licenses. Such low prices could also result in illegal use of CTC by users, who see it as the best available process agent or solvent option. Hence, ongoing monitoring systems will be vital. Other sustainability issues concern the potential influence of decision XVIII/17 of the Meeting of the Parties, which accepted the reasoning that some apparent overproduction of CTC could be stockpiled for future feedstock use. This could lead to some leakages of CTC for controlled uses if stocks are not strictly controlled, monitored and verified (decision 51/11)

Title	Description	Key findings
Desk study on the evaluation of management and monitoring of national phase-out plans (NPPs) (UNEP/OzL.Pro/ExCom/51/13)	The objective of this evaluation is to complement the evaluation of RMPs and NPPs in non-LVC countries (document UNEP/Ozl.Pro/ExCom/48/12), which focused primarily on the refrigeration sector and was not able to analyse in depth the management, monitoring and verification aspects of the NPPs. The evaluation and the field visits: reviewed the indicators for assessing implementation delays and difficulties; and analysed the coordination between several implementing agencies (IAs) engaged in implementing a NPP	The phase-out programmes reviewed are, in general, on target. The evaluation raised the question of the cost-effectiveness of the project management unit (PMU) frameworks, in which the PMU can either be a sub-set of the national ozone unit (NOU) or an entirely separate entity working remotely. Therefore, it is essential to ensure that the capacity building, especially working with the private and informal sectors, is not confined to the PMU, but communicated on an on-going basis to the NOU. No lack of coordination or delays was reported between the agencies. The IAs need to assist the PMU and NOU in the development and implementation of the associated legislation and regulations, supported by capacity building, institutional strengthening, stakeholder participation and development of ownership. It is thus necessary to ensure that the NPP is mainstreamed into the national plans and policies of the country, which requires cooperation with other governmental agencies (decision 51/12)
Final report on the evaluation of terminal phase-out management plans (UNEP/OzL.Pro/ExCom/58/8)	This synthesis report summarizes the evaluation reports on the role and the effects of terminal phase-out management plans (TPMPs), which have been prepared in several LVC countries, and assesses the findings of a sample of country case studies carried out in eight LVC countries	Early CFC phase-out has generally been achieved through an efficient public-private partnership forum consisting of all stakeholders, a strict implementation of quota systems and the development of market conditions rather than through investment activities. The sustainability is ensured by the efficient operation and enforcement of the import licensing system, as well as continued monitoring and public awareness campaigns. Experience with the phase-out of CFCs can and should be used for the development of a strategy of HCFC phase-out. Although none of these countries covered by this sample have established a PMU, they are all in compliance with the TPMP agreement and the CFC phase-out targets. However, they would benefit from strengthening their monitoring to provide regular and reliable data on recovery and recycling (R&R) operations. Most countries benefited from the flexibility clause, which made it possible to shift resources from one activity to another if deemed necessary to achieve targets (decision 58/6)
Final evaluation report of multi-year agreement projects (UNEP/OzL.Pro/ExCom/69/12)	This report follows the recommendations of a previous desk study for the evaluation of multi-year agreements (MYAs) to further inquire into a series of issues related to the effectiveness of MYA activities and for lessons learned and good practices for the implementation of the HPMP. It is based on data collected during field visits to eight non-LVC countries between January and February 2013 and it focuses mainly on the refrigeration and foam sectors	The refrigeration training activities have contributed not only to promoting actual reduction in CFC consumption but also to building the credibility of government actions and environmental initiatives in general in the sector, creating favourable ground for future endeavours such as HPMP implementation. NPPs incorporate training in good servicing practices for refrigeration technicians, which is often accompanied by the procurement and distribution of servicing tools, either as a continuation of RMPs or as a distinctive component. A cause for concern is the undesirable market developments, such as the massive presence of low-quality CFC alternatives, which can damage the equipment and affect the attitude of the sector towards change. The existing recovery, recycling and reclamation equipment is successfully collecting and recycling HCFC-22, reducing the demand for HCFC

Title	Description	Key findings
		imports. However, IAs and NOUs need to improve the logistics of transportation between refrigerant collection points and R&R centres, support the regulatory binding conditions for quality assurance and scope of coverage, as well as the economic model for a sustainable operation, including a system of incentives and stimulus. Sustainability would be ensured by the reinforcement of institutional strengthening activities. The evaluation found positive social and economical impacts of the CFC phase-out (decision 69/11)

Annex II

SUMMARY OF CUSTOMS AND ENFORCEMENT UNEP OZONACTION TOOLS, PRODUCTS AND SERVICES

As part of CAP's work in assisting countries to comply with their HCFC phase-out commitments and sustaining compliance with prior targets, OzonAction provides support to strengthen national capacity for effective customs and trade controls. This is achieved through the development of a range of materials intended to support customs and enforcement officers in their work to implement national licensing systems for ozone-depleting substances, and future commitments on HFCs under the Montreal Protocol, to detect and prevent illegal trade in these chemicals, and to facilitate legal trade. Many of these materials are produced in cooperation with our partner organizations.

1. Publications and Guides

Training Manual for Customs Officers: Saving the Ozone Layer - Phasing out Ozone-Depleting Substances in Developing Countries - Third Edition

The *Training Manual for Customs Officers* provides the necessary guidance and information to effectively monitor and facilitate the legal trade in ozone depleting substances and to combat their illegal trade. It presents information on the international policy context and an overview of technical issues, including information on chemicals and products traded and how these may be smuggled. The manual is intended for use in conducting training programmes for Customs Officers, as well as serving as a stand-alone reference document. Now in its third edition, this version takes into account the developments in international trade and provides new material to reflect changes in the Montreal Protocol, Harmonized System codes, licensing systems and other relevant information since its original publication in 2001 and its second edition in 2008. The guide is available on the OzonAction website and has been distributed at relevant meetings (Published 2013).

Ozone-depleting substances smuggling and concealment case-study handbook

The Handbook, which provides information and guidance on commonly used methods of smuggling and concealment of ODS, is intended to promote cooperation between criminal justice agencies within borders and to strengthen the law enforcement response to the illegal trade in the chemicals controlled under the Montreal Protocol. This Handbook is targeted to enforcement officers and is particularly beneficial to Police, Customs and Border Security Officials. It provides technical information that will reinforce officers' understanding of ODS and assist with the recognition and detection of illegal trade in these chemicals. The Handbook was developed in cooperation with the INTERPOL Environmental Crime Programme. It is available on demand only (due to its enforcement-sensitive content) and has been distributed at relevant meetings (Published 2013).

Risk assessment of illegal trade in HCFCs

This report provides a summary of recent cases of illegal trade, and the policy measures in place to combat HCFC smuggling. By considering market conditions for HCFCs and drawing parallels with the context and methods used by smugglers which led to chlorofluorocarbon (CFC) smuggling, the report provides an analysis of the risks of HCFC smuggling becoming entrenched, and makes recommendations on how this illegal trade can be prevented. The report was developed in cooperation with the Environmental Investigation Agency. The guide is available on the OzonAction website and has been distributed at relevant meetings (Published 2011).

Informal Prior-Informed Consent (iPIC) Supporting compliance through prevention of illegal and unwanted trade in ozone-depleting substances

This short booklet briefly describes how the iPIC system works and its advantages. It provides some information on results and successes from iPIC and encourages countries that are not yet members to join and to begin to reap the benefits of this initiative. The booklet is available on the OzonAction website and has been distributed at relevant meetings (Published 2015).

Legislative and Policy Options to Control Hydrofluorocarbons

This booklet provides developing countries with a suite of different options that they may wish to consider, including both mandatory and voluntary approaches to developing, enacting and enforcing different legislative and policy measures to facilitate a smooth HFC phase-down process. This guide complements the previous OzonAction publication, HCFC Policy & Legislative Options: A Guide for Developing Countries (2010). The booklet is available on the OzonAction website (Published 2018).

Establishing an HCFC import quota system

This booklet provides the necessary information and practical guidance for developing countries to design and implement a workable and effective quota system that will contribute to ensuring the country's compliance with the Montreal Protocol HCFC phase-out schedule. The booklet is available on the OzonAction website and has been distributed at relevant meetings (Published 2012).

2. Fact sheets and Information Notes

UNEP's OzonAction continues to prepare fact sheets providing relevant information and describing the immediate and future challenges to be addressed by the different Parties. The following fact sheets and information notes are of specific interest to customs and enforcement officers, and NOUs:

Customs Poster: The updated Customs Poster provides concise information on ODS and alternatives and a short checklist of issues for customs officers to keep in mind when handling ODS shipments. (2016 update)

Customs Officer's Quick Tool for Screening ODS: A quick reference tool for customs and enforcement officers that provides access to the key information regarding ODS and their alternatives and relevant customs codes.

Refrigerant Designations: A fact sheet produced by ASHRAE in cooperation with UNEP OzonAction, which provides information on refrigerant designation and safety classification, the fact sheet is updated every 6 months to indicate the new refrigerants which are assigned “R” numbers *ASHRAE designations).

Harmonized System code factsheets:

- HS nomenclature (HS codes) for HCFCs and certain other ozone-depleting substances (post-Kigali update)
- Commonly traded HCFCs and mixtures containing HCFCs (post-Kigali update)
- Commonly used non-ODS substitute refrigerants (post-Kigali update)
- Common products and equipment containing or reliant on HCFCs
- HS codes for HFCs: Actions to take ahead of the of the new 2022 HS (*in production, with WCO*)

Free trade zones and trade in ODS: As part of international trade many shipments of ODS pass through Free Trade Zones (FTZ) and a lack of proper oversight and controls in such zones can create an environment where illegal trade in ODS can proliferate. This paper provides a brief overview of the subject.

The informal prior-informed consent (iPIC) mechanism: The iPIC mechanism is a voluntary and informal system of information exchange on intended trade between the authorities in importing and exporting countries that are responsible for issuing ODS trade licenses. This fact sheet gives an overview of how this informal mechanism operates and provides some interesting information on the results of the control and monitoring of ODS trade conducted through iPIC.

The Kigali Amendment to the Montreal Protocol: HFC phase-down: This short paper provides an overview of the Kigali Amendment and its consequences.

Kigali amendment fact-sheet series and poster: Following the adoption of the Kigali Amendment to the Montreal Protocol on Substances that Deplete the Ozone Layer, UNEP's OzonAction prepared a series of fact sheets describing the immediate and future challenges to be addressed by the different Parties between now and until the Amendment comes into force. A timeline poster is also available.

All the fact sheets/briefs are available on the OzonAction website and have been distributed at relevant meetings.

3. Mobile applications, videos and web-based tools

In addition to the apps described in the refrigeration section above (What gas app and refrigerant identifier video app), the following products have been developed:

iPIC: The online iPIC system provides participating countries with real-time, 24-hour, 7-days-a-week personalized access to key licensing-system data in each of the 100 participating countries. The system provides a standardized and secured repository of iPIC data. Features of the online iPIC include the ability to search specific items of information; an interactive query and information sharing forum; the ability to easily and rapidly generate various reports and statistics; and the ability to update iPIC information with a simple click that will copy the information from a previous year. It is equipped with a FAQ section (which answers basic questions) and a Help section (which thoroughly explains how to use the online system); multi-lingual capability; and an interactive colour-coded map displaying country iPIC information sheet status. iPIC-online is accessible on an invitation-only basis (i.e. not open to the public). The platform is currently being upgraded and streamlined.

Combatting illegal trade in ODS: training video: This 26-minutes training video provides customs and enforcement officers with an overview of illegal trade in ODS, and shows specific cases and examples from around the world. It provides practical guidance and tips on identifying suspicious shipments and smuggled ODS. The video is available on demand only (due to its enforcement-sensitive content) and has been distributed at relevant meetings (Published 2014).

4. Online Training Tools

E-Learning Modules for Customs Officers: OzonAction and the World Customs Organization (WCO) jointly developed an e-learning course in 2009 devoted to the enforcement of the Montreal Protocol. The course has been updated several times. The course is based on the UNEP Training Manual for Customs and Enforcement Officers (Third Edition) and reflects WCO's expertise in developing and delivering online training to customs officers worldwide. The E-learning modules are hosted and disseminated through the WCO *CLIKC* platform. The e-Learning is accessible on an invitation-only basis to all customs officers and NOUs on request (it is hosted on a closed enforcement platform). Updates and maintenance are ongoing.

OzonAction Web pages: OzonAction hosts a specific customs and enforcement page with a range of materials intended to support customs and enforcement officers in their work to implement national licensing systems for ODS, to detect and prevent illegal trade in these chemicals, and to facilitate the legal trade.

5. Special services in cooperation with partners

World Customs Organization

UNEP and the World Customs Organization have had long-standing cooperation on the issues related to trade (and prevention of illegal trade) in ozone-depleting substances (ODS) controlled under the Montreal Protocol and their alternatives. This cooperation was formalized with an MOU signed in 2003 as a cooperation framework between the two agencies, and has led to specific concrete initiatives such as:

- Developing E-learning modules on the Montreal Protocol and ODS trade with dissemination through WCO *CLIKC* platform (see above)
- Cooperation on specific WCO operations:
  - The Sky Hole Patching Initiative on ozone-depleting substances and hazardous waste 2006 to 2009;
  - Sky-hole Patching Project II, in 2010: Customs from over 80 countries conducted a six-month global Project to monitor trade and fight ODS smuggling, with support from the WCO, UNEP and National Ozone Units (NOUs).
  - Ongoing operation on waste and ODS
- OzonAction representation at relevant meetings and workshops, including:
  - WCO Enforcement Committee,
  - Customs Cooperation Council,
  - Working Group on Commercial Fraud,
  - WCO Regional Intelligence Liaison Office (RILO) meetings,
- Participation of WCO HQ and RILO representatives at OzonAction workshops and training sessions.
- Cooperation on ECA and global ozone protection awards
- Survey/evaluation: comprehensive global assessment of customs training methodologies and infrastructure (Montreal Protocol), carried out in cooperation with the WCO
- Communication on issues of HS codes for ODS and alternatives, and other issues for joint fact sheets, expert review of OzonAction fact sheets and Customs Training Manual, and guidance to countries
- OzonAction information materials and tools, uploaded on the secure *WCO Environet* platform

Green Customs

OzonAction is a member of the Green Customs Initiative. This initiative, launched in 2004, is a partnership of international organizations cooperating to enhance the capacity of customs and other relevant border-control officers to monitor and facilitate the legal trade and to detect and prevent illegal trade in environmentally sensitive commodities covered by relevant trade-related Multilateral Environmental Agreements (MEAs) and international conventions. OzonAction (in cooperation with the Ozone Secretariat) provided a chapter on the Montreal Protocol and illegal trade in ODS to the Green Customs Guide.